

# *Directive ministérielle sur l'inscription des élèves dans les programmes d'enseignement en français langue première*

## Rapport de consultation auprès des parties intéressées

**Présenté par : Tait Communications and Consulting (le 15 juin 2016)**

### Objectif

Alfred Moses, ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF), étudie actuellement la Directive sur l'inscription des élèves dans les programmes d'enseignement en français langue première. Dans le cadre de cet examen, on a retenu les services de Tait Communications pour organiser, animer et rendre compte des séances de consultation des groupes de parties intéressées à Yellowknife et à Hay River, deux collectivités où cette directive est en vigueur depuis 2008. Le rapport suivant résume les commentaires recueillis dans le cadre de ce processus de consultation, de deux manières :

- Résumé des points clés exprimés à chaque séance
- Résumé thématique des commentaires regroupés par question

Tait n'a entrepris aucune analyse des commentaires recueillis, si ce n'est de regrouper les commentaires similaires pour en faciliter l'analyse par les ministères. Comme ce rapport résume plus de 16 heures de discussion, son objectif est de faire en sorte que tous les points soulevés soient représentés et décrits de manière assez détaillée pour étayer une analyse plus approfondie. Autant que faire se peut, Tait a essayé de reprendre les mots des auteurs des commentaires. Nous avons reproduit des citations et des exemples afin de refléter le ton et la teneur des commentaires des parties intéressées. Bien qu'un certain nombre de séances aient eu lieu en français, Tait a présenté tous les résumés en anglais. Les citations en français ont été traduites.

Le rapport résume les commentaires reçus dans le cadre des activités de consultation suivantes :

- 1) le 24 mai 2016 : Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO)
- 2) le 25 mai 2016 : Commission scolaire YK1
- 3) le 30 mai 2016 : Commission scolaire catholique de Yellowknife
- 4) le 30 mai 2016 : Écoles publiques de Yellowknife (francophones)
- 5) le 31 mai 2016 : Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)
- 6) le 6 juin 2016 : Administration scolaire du district de Hay River
- 7) le 7 juin 2016 : Parties intéressées de l'École Boréale (organisée par la CSFTNO)

Le MÉCF a également offert la possibilité de présenter des commentaires écrits suivant les mêmes questions que le guide de discussion pour les séances de participation. Au total, 113 commentaires écrits en français et 24 en anglais ont été reçus. Ceux-ci sont résumés dans un document distinct.

### Faits saillants des séances

Le tableau suivant résume les principaux points soulevés dans chacune des sept séances. Ces résumés reflètent les points qui ont reçu l'appui de la majorité des participants ou qui ont émergé comme des enjeux ou arguments centraux par rapport aux positions des participants sur la Directive. Ils sont destinés à refléter la teneur et le ton de chacune des séances, plutôt qu'à présenter en détail tous les aspects de la discussion.

#### **Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO)**

Personnes présentes : directeur général et quatre conseillers

Points clés :

- La Directive a été conçue pour limiter les admissions dans les écoles francophones, en particulier à Hay River. L'objectif poursuivi consistait à freiner le développement des écoles

francophones. La Directive a rendu plus difficile pour les écoles de se maintenir et d'offrir une programmation adéquate. Cela semble délibéré de la part du gouvernement.

- La Directive était une réponse politique à courte vue aux préoccupations soulevées par les écoles anglophones à Hay River. Elle a eu de graves conséquences pour les deux écoles francophones.
- La Directive ne correspond pas à la situation pancanadienne, où les conseils scolaires gèrent leurs propres admissions. L'approche des T.-N.-O. est paternaliste et revient à de la microgestion.
- La CSFTNO a des critères clairs et stricts pour les admissions et étudie avec soin toutes les demandes de non-ayants droit. Un processus est en place.
- Laisser entendre que la discrétion ministérielle est une possibilité pour les non-ayants droit est trompeur. Le processus est complexe; le traitement des demandes exige des mois; et la réponse est presque toujours négative. Les parents deviennent complètement découragés et frustrés. Par rapport au temps qu'il faut pour inscrire un ayant droit ou tout autre élève dans une école anglophone, ce n'est pas équitable.
- Le GTNO devrait respecter le choix des parents quant à l'endroit où ils veulent faire instruire leurs enfants. Cela ne veut pas dire ouvrir complètement les admissions, mais tout simplement permettre aux parents et au CSFTNO de déterminer qui devrait être autorisé à s'inscrire.
- Les écoles francophones jouent un rôle important dans la protection et l'épanouissement de la langue, de la culture et de l'identité françaises dans un contexte minoritaire. Elles sont également un atout pour le recrutement et la rétention des résidents de ces collectivités. Elles ont une importance particulière pour les familles exogames.
- L'homogénéité de la langue et de la culture est *créée* dans le milieu scolaire, pas seulement en raison des élèves admis à l'école. L'homogénéité sera toujours difficile dans un contexte minoritaire. Nous vivons dans un pays diversifié et un effectif scolaire diversifié enrichit l'environnement pédagogique. Telle est la réalité partout au Canada, dans toutes les écoles. Il ne faut pas privilégier l'homogénéité au détriment de la viabilité d'une école.
- Limiter étroitement les admissions a un impact négatif sur l'homogénéité, parce que cela nuit à la capacité de l'école d'offrir une programmation adéquate, ce qui brime l'expérience et le milieu scolaire.
- L'intention n'est pas d'ouvrir bien grand les portes et d'inonder les écoles de non-ayants droit. Il s'agit d'une crainte sans fondement, une telle situation ne se produirait pas. Toutefois, si une famille de non-ayants droit veut fréquenter l'école en français langue première (malgré leur taille et le manque de certains équipements et programmes), et qu'elle répond aux critères du CSFTNO, pourquoi devrait-elle être refusée? Pour quel motif?
- Toutes les catégories de non-ayants droit indiquées (et plus) devraient avoir accès aux écoles francophones et les admissions devraient être gérées par la CSFTNO.
- Les écoles francophones sont très différentes des écoles d'immersion et cela ne changera pas si on permet à des non-ayants droit de s'inscrire. La majorité des élèves sera francophone, tout l'enseignement et les activités se déroulent en français.
- La programmation de la francisation peut contribuer à assurer l'homogénéité. C'est très différent de l'immersion.
- L'inscription à des pourcentages fixes et les autres types de quotas ne sont pas pris en charge, car cela devient un jeu de nombres plutôt qu'une évaluation par rapport à des critères transparents et cohérents.

### Commission scolaire YK1

Personnes présentes : directeur, directeur adjoint, superviseur de l'enseignement (programmes en français), et quatre conseillers.

Points clés :

- La Directive existe afin de protéger les droits linguistiques de la minorité francophone et de respecter l'article 23 de la *Charte*. Son but est de veiller à ce que les ayants droit aient accès à l'éducation dans leur langue maternelle.
- Il est important de ne pas diluer les droits prévus dans la *Charte*. Le milieu scolaire et la gouvernance des écoles francophones doivent être protégés (c.-à-d. que les écoles doivent être régies par des ayants droit qui comprennent la culture et l'identité). Les écoles francophones jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'assimilation des francophones hors Québec.

- Les écoles francophones jouent un rôle essentiel dans la protection et la vitalité de la langue, de la culture et de l'identité françaises. La Directive permet d'assurer que cela reste le cas.
- La commission scolaire est consciente qu'il y a des parents non-ayants droit qui aimeraient être en mesure d'inscrire leurs enfants dans une école francophone. La Directive prévoit une instruction ministérielle pour l'autoriser dans des cas particuliers.
- Les parents de Yellowknife et de Hay River ont lutté pour leurs droits et ils doivent être protégés. Il y a une différence entre l'enseignement en français langue première et l'enseignement en français langue seconde. Dans l'enseignement en français langue première, le français est le langage social en plus d'être la langue d'enseignement. L'immersion est plus axée sur l'acquisition du langage.
- La commission scolaire YK1 soutient le bilinguisme et offre d'excellentes options d'immersion pour les non-ayants droit à Yellowknife.
- La commission scolaire est ouverte à l'élargissement de la Directive de manière à inclure les non-ayants droit qui ne sont pas des citoyens, mais dont le français est la langue maternelle, et aux enfants dont les grands-parents sont francophones. Les autres catégories n'ont pas reçu un appui solide.
- La commission scolaire YK1 craint qu'il y ait des abus si la Directive est ouverte. Par exemple, il y avait le cas d'un élève qui cherchait à s'inscrire à l'enseignement en français langue première, car cela lui permettrait d'être admissible à une bourse en particulier. D'autres familles peuvent voir l'école francophone comme meilleure sur le plan de l'enseignement, ou plus pratique. Cela n'est pas l'intention de la *Charte*.
- L'homogénéité culturelle n'est pas souhaitable dans les écoles, car elle est fermée et isolée. La diversité est souhaitable et permet à la culture d'évoluer au fil du temps. Cependant, l'homogénéité de la langue dans une école francophone a son importance. La cohérence linguistique est souhaitable en milieu scolaire. Permettre à des non-ayants droit francophones n'influencera pas cela, cependant, permettre à des non-ayants droit non francophones de s'inscrire revient à diluer le milieu.
- Si une modification à la Directive produit une forte proportion d'élèves non locuteurs de la langue première, alors nous perdons la raison d'être de l'enseignement en langue première.
- Pour certains, si vous permettez à des non-ayants droit de s'inscrire, ce n'est plus une école pour la protection des droits des minorités, cela devient une école d'immersion. Pour d'autres, il y a une nuance en fonction des catégories de non-ayants droit qui sont admis.
- Certains participants ont indiqué que les immigrants francophones, les petits-enfants de grands-parents francophones et les métis d'origine francophone devraient être pris en considération pour être inclus dans les ayants droit. D'autres estimaient qu'une interprétation stricte de l'article 23 devrait être maintenue. Dans les deux cas, le pouvoir discrétionnaire du ministre peut être exercé dans des situations exceptionnelles.
- Il est important de ne pas permettre une situation où l'anglais devient le langage social prédominant dans une école francophone.
- Il y a des implications financières importantes lorsque les enfants changent d'école. Cette situation est préoccupante pour la commission scolaire YK1 qui s'efforce de maintenir ses programmes. L'impact sur une commission scolaire pourrait être considérable si les parents choisissent d'inscrire leurs enfants dans une autre commission scolaire. Cela influence le financement nécessaire à l'embauche d'enseignants et à l'offre de programmes et pourrait à la longue entraîner la diminution du nombre d'écoles.
- Permettre à trop de non-ayants droit de s'inscrire pourrait aussi surcharger la capacité des écoles francophones ou détourner des ressources vers les besoins des non-ayants droit, ce qui nuira à la qualité de l'enseignement dispensé aux ayants droit. Toutefois, un conseiller a indiqué que la CSFTNO est la mieux placée pour identifier le nombre de non-ayants droit qu'il peut intégrer sans influencer l'homogénéité.
- Certains estimaient que l'insistance pour accueillir les non-ayants droit est tout simplement une tactique pour obtenir des ressources au détriment de l'objectif de l'école. D'autres ont reconnu le défi auquel font face les écoles francophones dans une petite collectivité. Ils estiment qu'ils ont besoin d'ouvrir les inscriptions pour être en mesure de maintenir leurs programmes.
- Un participant a suggéré que l'École Allain St-Cyr devrait rechercher des partenariats mutuellement bénéfiques au lieu d'essayer d'ouvrir ses admissions. La commission scolaire YK1 est ouverte aux partenariats et prête son soutien à l'École Allain St-Cyr, y compris par l'affectation des espaces et la fourniture de places dans les classes pour ses élèves.

- Les écoles francophones ont accès à d'autres sources de financement en fonction des projets. Ce financement est destiné à l'éducation dans la langue de la minorité et doit être utilisé uniquement à cette fin.
- En général, les pourcentages ou les quotas n'ont recueilli que peu d'appui. Il est préférable de baser les décisions sur des critères clairs.
- La question est très différente à Yellowknife par rapport à Hay River. À Yellowknife, on peut maintenir une école francophone en vertu de la politique d'admission actuelle, mais à Hay River, ce n'est pas le cas.
- Pourrait-il y avoir des implications pour Inuvik et Fort Smith? Si la Directive est ouverte, pourraient-ils demander une école francophone? Les programmes d'immersion dans ces collectivités sont déjà en difficulté.

### **Commission scolaire catholique de Yellowknife (CSCY)**

Personnes présentes : directeur et six conseillers.

*Remarque : Les participants de la commission scolaire de Yellowknife ont indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à formuler des commentaires de fond sur la Directive à la séance. Ils avaient prévu remettre des commentaires écrits en tant que commission scolaire. Aucun commentaire de cette commission scolaire n'a été identifié dans les communications en ligne, mais il peut avoir remis une lettre au Ministère à la place. Voici les quelques arguments entendus au cours de la courte séance.*

Points clés :

- La commission scolaire de Yellowknife avait beaucoup de questions à poser au Ministère : D'où vient la nécessité de cet examen? Est-ce que des groupes précis de non-ayants droit ont demandé un examen, et pourquoi? Que pense le Ministère de la Directive? A-t-il une position? Comment les autres territoires gèrent-ils l'admission des non-ayants droit? Les participants de la commission scolaire de Yellowknife estimaient que le Ministère aurait dû fournir plus de contexte et d'information de ce type pour la consultation.
- Il est important de toujours revenir à l'intention de l'école lors de l'examen de la Directive. Une école francophone devrait avoir pour mandat la protection de la langue française et du patrimoine français. La Directive vise à préserver la langue et la culture canadienne-française.
- La *Charte des droits* est la raison d'être de la Directive. On ne sait pas pourquoi il est nécessaire de revoir la Directive si elle respecte déjà la *Charte*.
- Certains participants ont dit avoir une connaissance et une expérience limitées de la Directive. Ils savaient qu'elle précisait qui pouvait fréquenter l'école francophone, mais tout le monde n'était pas certain des critères sur les ayants droit (par exemple, un conseiller pensait qu'avoir des grands-parents francophones était un critère d'admission).
- Les parents qui veulent que leurs enfants apprennent le français s'adressent à la commission scolaire anglophone pour l'enseignement en immersion. Les écoles de la commission scolaire de Yellowknife font prendre conscience aux parents que l'immersion n'est pas la même chose que l'école francophone.
- Certains parents ayants droit choisissent de ne pas exercer ces droits.
- On signale qu'une fois qu'un non-ayant droit fait inscrire un enfant à l'école francophone, il devient un ayant droit et ses autres enfants peuvent également fréquenter l'école francophone.
- Laisser entrer des non-ayants droit va changer le milieu scolaire. Que ce soit bon ou mauvais n'a pas été évoqué.
- Est-ce que l'admission de certains non-ayants droit crée un précédent?
- Lors de l'examen de la Directive, il faut prendre en considération la capacité de l'école. Si l'école s'agrandit à cause de l'augmentation des admissions, le gouvernement pourrait être contraint d'en tenir compte.

### **Écoles publiques de Yellowknife (francophones)**

Personnes présentes : une vingtaine de personnes y ont assisté. Les participants comprenaient des parents, des enseignants, des élèves, l'administration scolaire, des représentants de la commission scolaire, des associations francophones, ainsi que les médias francophones de la région.

Points clés :

- Les participants comprenaient assez bien la directive et étaient en mesure de donner des exemples de son application.
- Les parents sont les mieux placés pour choisir ce qu'ils veulent pour l'éducation de leur enfant. La CSFTNO devrait décider quels enfants devraient être admis dans les écoles francophones. Les commissions scolaires sont élues et responsables devant les parents de l'école. Elles devraient être en mesure de justifier leurs choix au GTNO. Les représentants de la CSFTNO présents ont indiqué qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commission scolaire de prendre des décisions qui ont un impact négatif sur la qualité de l'enseignement dispensé dans ses écoles.
- On a précisé que, dans la plupart des autres provinces et territoires, les commissions scolaires contrôlent les admissions dans les écoles francophones. Le GTNO devrait faire confiance au la commission scolaire dont les membres ont été élus pour mettre en œuvre ses critères comme dans d'autres territoires au Canada. Certains ont indiqué que le ministre ne devrait pas être impliqué dans le processus d'admission, mais qu'il peut s'assurer que les commissions scolaires sont transparentes et responsables dans leurs décisions.
- Les non-ayants droit qui démontrent leur compétence et leur engagement envers l'enseignement en français langue première font face à de nombreux obstacles dans l'admission à l'école francophone. La quasi-totalité de ces demandes d'admission sont rejetées, même si elles répondent aux 18 critères du CSFTNO. (Le ministre n'a accepté qu'un non-ayant droit qui a été recommandé par la commission scolaire depuis que la Directive a été mise en place.)
- La Directive a essentiellement pour but de limiter les admissions. Elle n'est pas là pour préserver la qualité de l'enseignement en français.
- Certains parents étaient beaucoup plus prudents. Ils ont indiqué que l'admission des non-ayants droit doit être gérée correctement pour que l'école reste francophone avant tout. Ces parents jugent important de ne pas diluer le caractère francophone de l'école pour qu'elle commence à ressembler davantage à une école d'immersion et/ou provoque des problèmes dans la salle de classe. Certains ont précisé qu'ils ne voulaient pas voir de ressources détournées des ayants droit pour répondre aux besoins des non-ayants droit.
- Les écoles francophones sont très importantes pour la préservation de la langue et de la culture et la construction de l'identité culturelle. Elles assurent également un niveau normalisé d'éducation en langue française que l'immersion ne peut pas offrir (vocabulaire plus riche, aisance, prononciation, etc.). Elles permettent aux élèves d'être parfaitement bilingues à la fin de leurs études.
- La Directive n'appuie pas la notion de réparation de la perte de la langue et de la culture françaises à travers l'assimilation au fil des générations. Les écoles francophones offrent un soutien aux parents qui essaient de maintenir ou de retrouver leur culture et leur langue dans un milieu minoritaire.
- La notion d'« homogénéité » a été largement critiquée parce qu'elle ne reflète pas la société multiculturelle dans laquelle nous vivons. Cela n'est pas différent pour les francophones. Certains ont fait remarquer que les ayants droit sont issus de cultures très différentes et que la diversité des non-ayants droit peut contribuer à enrichir le milieu scolaire.
- Ce qui a été établi comme important est une approche cohérente et normalisée pour le milieu scolaire. Il incombe à l'école et au personnel de la créer et ce n'est pas un simple produit de l'inscription des élèves.
- Il est entendu que la variance de la maîtrise de la langue peut être difficile à gérer, mais c'est un problème avec lequel toutes les écoles doivent composer, qui n'est pas unique à la situation des non-ayants droit dans les écoles francophones.
- Bien que les participants aient émis des commentaires sur la validité relative de l'inclusion de diverses catégories de non-ayants droit, la plupart ont indiqué qu'il est plus important d'évaluer l'engagement de la famille envers l'école francophone et d'évaluer les demandes d'admission au cas par cas. Les familles qui maîtrisent le français et veulent faire partie de la collectivité scolaire francophone devraient être acceptées. On a fourni de nombreux exemples de familles de non-ayants droit qui pourraient à la fois s'intégrer à l'école et l'enrichir.
- Les catégories énumérées ne traitent pas toutes les situations possibles et n'abordent pas le cas d'anglophones qui maîtrisent le français et qui veulent que leur famille fréquente une école francophone.
- Certains parents ont réitéré leurs préoccupations quant au fait que, malgré quelques exceptions valables, ils ne veulent pas voir l'inclusion d'un grand nombre de non-ayants droit commencer à éroder la qualité de la langue et de la culture françaises à l'école. Il existe déjà des ayants droit

qui ne maîtrisent pas très bien le français et la francisation sera plus difficile s'il y a d'autres non-francophones dans la salle de classe.

- On a fait remarquer qu'un anglophone qui veut que ses enfants apprennent le français a d'autres options à Yellowknife et serait mieux servi par une école d'immersion. À l'inverse, on a précisé que l'enseignement en immersion et l'enseignement en français langue première ne sont pas la même chose et ne produisent pas les mêmes résultats. Plus particulièrement, les élèves de l'enseignement en français langue première ont tendance à conserver le français à long terme.
- Si la Directive ne change pas, le temps de traitement des demandes doit être amélioré, car il est excessivement long à l'heure actuelle (de 2 à 6 mois).
- Le Ministère doit tenir compte de l'incidence que la Directive a eue sur les deux écoles francophones depuis 2008 et la manière dont la Directive touche les droits linguistiques de la minorité à long terme.

### **Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)**

Personnes présentes : 13 personnes y ont assisté, y compris des ayants droit et des non-ayants droit de l'École Allain St-Cyr, un représentant de l'Association des parents ayants droit de Yellowknife (APADY) et des conseillers du CSFTNO et de la commission scolaire YK1. Des médias francophones étaient également présents. (Remarque : les deux conseillers présents n'ont pas parlé pendant la consultation.)

Points clés :

- Il a été reconnu que l'ouverture des écoles francophones à un plus large éventail de personnes aura un impact sur l'homogénéité. Cependant, l'homogénéité a été considérée comme un concept difficile à appliquer dans cette circonstance. Il y a des ayants droit qui maîtrisent mal le français et des non-ayants droit qui le maîtrisent. Il y a des familles multilingues et des langues et des cultures françaises de divers pays et de diverses régions. Telle est la réalité que nous vivons et la diversité est généralement une bonne chose.
- Un autre parent a souligné que l'homogénéité est une question de milieu créé par l'école et le personnel, et ne dépend pas de qui entre dans ce milieu.
- Un parent a dit qu'il estimait essentiel à la préservation globale des droits linguistiques de la minorité francophone de permettre à plus d'enfants de fréquenter l'école afin qu'elle puisse maintenir des installations et des programmes adéquats pour servir la population minoritaire. En tant qu'ayant droit, elle a l'impression que les droits des minorités sont touchés par la restriction serrée des admissions, car il est difficile pour l'école d'offrir ce dont sa famille a besoin (pas de gymnase, espace de la cour d'école insuffisant, classes combinées, etc.). Certains ont dit qu'ils estimaient que la Directive contribue à la faible scolarisation qui est ensuite utilisée comme une justification pour ne pas payer pour les améliorations de l'école francophone. Par conséquent, l'école continue de perdre des élèves ayants droit.
- Avoir une école francophone distincte favorise un milieu d'apprentissage plus homogène, car cela permet à l'école de s'assurer que tout se passe en français dans la salle de classe et dans la cour d'école.
- L'admission des non-ayants droit devrait être quelque peu contrôlée pour garantir que la capacité et l'engagement envers le français sont suffisants. Certains non-ayants droit enrichiraient effectivement le caractère francophone de l'école parce qu'ils ont de fortes compétences en français.
- Certains ont dit qu'il est moins important d'admettre des personnes en fonction des catégories et plus important d'évaluer l'engagement des familles envers l'éducation en français langue première et leur capacité de venir en aide à leur enfant. L'admission doit se faire au cas par cas. Cependant, d'autres ont dit craindre que cela soit très difficile à évaluer.
- Si nous nous fions à des catégories, il y aura toujours des gens qui ne correspondent pas aux catégories. Tous les non-ayants droit devraient être soumis au même processus équitable.
- Les participants ont précisé que la situation n'est pas la même à Yellowknife qu'à Hay River et que les parents ont des options différentes dans les deux collectivités.
- Certains ont fait remarquer que la Directive confère au ministre le pouvoir discrétionnaire d'admettre des non-ayants droit, de sorte qu'ils ne soient pas exclus. D'autres ont indiqué que l'approbation ministérielle semble se faire à un niveau très élevé en ce qui concerne les admissions. La décision devrait être du ressort de la commission scolaire.

- Le processus d'admission est plus important que les catégories. Un parent a résumé le processus comme suit : les parents devraient justifier leur demande, la commission scolaire devrait évaluer la demande en fonction d'un ensemble de règles claires et décider et le ministre devrait se réserver le droit d'examiner le dossier et d'annuler une décision de la commission scolaire, le cas échéant.
- Les immigrants dont le français est la langue maternelle doivent être acceptés, sans aucun doute.
- Il peut être utile de regarder de plus près l'admission des familles autochtones qui ont un patrimoine français dans les générations précédentes. Il existe un lien entre le français et le mitchif.
- Avoir un enfant dans une école francophone exige un niveau plus élevé d'engagement de la part des parents que l'immersion. Ils doivent être prêts à lui accorder leur plein appui et à justifier pourquoi ils veulent que leur enfant fréquente une école francophone.
- Les participants ont généralement convenu que les écoles francophones et les écoles d'immersion sont différentes et utilisent une pédagogie distincte. Ils ne croient pas que le fait de permettre aux non-ayants droit de les fréquenter brouillerait cette distinction.
- Il a été noté que Yellowknife et Hay River sont de petites collectivités et que les ressources sont limitées. Toutes les écoles ont besoin d'une masse critique pour créer un milieu propice à l'apprentissage et le fait d'avoir plusieurs écoles exerce une contrainte sur des ressources déjà limitées, ce qui risque d'affecter un plus grand nombre d'élèves en général. Il revient au GTNO d'évaluer comment il peut le mieux servir le plus grand nombre d'élèves, sachant que cela ne fait pas obstacle à l'ouverture des écoles francophones à d'autres élèves si cela est bénéfique au plus grand nombre. D'autres ont dit que le nombre d'élèves qui se déplaceraient d'une école à l'autre n'est pas assez important pour avoir beaucoup d'impact sur les autres écoles.
- Ce groupe n'était généralement pas favorable aux pourcentages et aux quotas, mais plutôt à un processus juste et transparent. Un participant a convenu qu'il pourrait être utile de fixer des limites à l'admission pour faire en sorte que plus d'élèves soient acceptés à un plus jeune âge, où ils peuvent plus facilement s'intégrer et apprendre la langue.

#### **Administration scolaire du district de Hay River (ASDHR)**

Personnes présentes : directeur, cinq conseillers et un directeur d'école.

Points clés :

- Les participants ont souligné qu'ils soutiennent pleinement l'École Boréale et appuient son droit d'exister. Ils ne veulent pas voir l'école fermer et ils estiment qu'elle forme un élément important de la collectivité. Ils veulent travailler ensemble. Toutefois, cette école était destinée à un but précis et cela devrait être respecté.
- Hay River a attiré des familles dans la collectivité parce qu'elle a une école francophone. L'ASDHR apprécie la contribution de l'École Boréale à la collectivité.
- La situation à Hay River n'est pas la même qu'à Yellowknife et les questions liées à l'admission sont tout à fait différentes.
- Les caractéristiques d'un enfant ou d'une famille sur papier, les pourcentages ou catégories établis ne sont pas les meilleures façons de résoudre ce problème. L'École Boréale devrait être une école francophone. La base pour l'admission devrait être l'engagement des familles et des parents à soutenir leurs enfants et à faire partie de l'école en tant qu'école francophone, y compris parler et communiquer avec l'école en français. Sinon, cela commence à ressembler à une école d'immersion.
- Quand il n'y avait pas de restriction sur les admissions, certaines familles non-ayants droit ont été admises sans être capables de parler français, de communiquer avec l'école en français ou d'aider leurs enfants dans l'apprentissage du français. Les familles admises à l'école doivent s'immerger entièrement dans la langue et la culture. Si elles ne sont pas des ayants droit, ce doit être le test.
- L'ADSHR a travaillé pour fournir une option de français intensif à Hay River. Si l'école francophone offre un enseignement en français langue seconde, cela nuira à la capacité de l'ADSHR d'offrir des options de français langue seconde à Hay River. Beaucoup de familles et d'élèves ne sont pas prêts à s'immerger dans une école française, mais veulent quand même que leurs enfants aient l'avantage d'apprendre le français langue seconde.

- L'ADSHR aimerait que tous les enfants aient la chance d'apprendre le français langue seconde, mais il est très difficile de réaliser deux programmes de FLS dans une très petite collectivité : c'est une question de nombre. Ils cherchent à préserver des ressources suffisantes à l'école anglophone pour pouvoir offrir des options aux élèves qui veulent suivre le programme FLS et si l'admission à l'École Boréale est trop ouverte, cela menacerait leur capacité d'offrir des programmes de FLS de qualité.
- C'est une question d'argent. Un montant est associé à chaque enfant et ce financement est d'une importance cruciale pour la prestation des services de base par les écoles. Dans une petite collectivité comme Hay River et en combinaison avec d'autres facteurs, il devient de plus en plus difficile de financer les services scolaires. La perte de non-ayants droit au profit de l'école francophone est une source de préoccupation.
- L'école francophone peut être perçue comme une école privée qui sort les plus performants du réseau anglophone, en y laissant les enfants qui ont de plus grands besoins et qui ont besoin de plus de ressources et de soutien. De plus, les parents qui sont en mesure de défendre les droits de leurs enfants sont admis à l'école francophone tandis que d'autres ne le sont pas.
- Cette question a provoqué de graves conflits dans le passé et l'ADSHR craint que des modifications à la Directive ravivent les tensions dans la collectivité. On risque d'endommager davantage le tissu social de la collectivité. Il est important de ne pas alimenter la concurrence entre les écoles.
- Il a été reconnu qu'une interprétation stricte de l'article 23 ne peut pas couvrir toutes les familles et que certains non-ayants droit devraient légitimement avoir accès à l'école francophone.
- La solution idéale serait peut-être de permettre aux deux commissions scolaires, qui connaissent bien leur collectivité et les familles, de travailler ensemble pour examiner les demandes d'admission et de soumettre une recommandation au ministre, qui pourra alors exercer son pouvoir discrétionnaire.
- L'homogénéité est essentielle. Elle assure la cohérence et exige l'engagement des élèves et des familles.
- Le but des écoles francophones consiste à protéger la langue et la culture françaises, et non pas à apprendre le français et à faire croître la population francophone.
- On souhaite voir un certain mouvement vers l'école francophone pour des ayants droit, mais pas un grand nombre. Cela doit être géré correctement.

#### **Parents de l'École Boréale (organisée par la CSFTNO)**

Personnes présentes : une cinquantaine de participants, y compris des membres, du personnel, des parents, des élèves et des diplômés récents du CSFTNO.

Points clés :

- Il s'est dégagé de ce groupe une entente et un consensus solides.
- Les admissions devraient être gérées par la CSFTNO, pas par le Ministère ou le ministre. Les conseillers sont élus. Ils représentent les ayants droit et sont redevables envers eux. La commission scolaire est en mesure de déterminer ce qui est le mieux pour le milieu scolaire et ce qui est nécessaire pour protéger les intérêts des ayants droit.
- La Directive est directement liée à la survie de l'école. De nombreuses personnes ont dit craindre que si la Directive ne change pas, l'école soit contrainte de fermer ses portes.
- De nombreux participants ont exprimé leurs expériences personnelles et émotionnelles sur la façon dont l'école les a touchés, ainsi que leur famille. On a cité de nombreux exemples touchant l'engagement envers tous les élèves, la qualité de l'enseignement et le milieu scolaire francophone.
- Il y a eu aussi un certain nombre de commentaires suggérant que, plutôt que de souligner le succès de l'École Boréale et ses résultats pédagogiques, il semble que le Ministère est toujours en train de les minimiser.
- Les questions de la consultation ont offusqué de nombreux participants, car elles semblaient à la fois partiales et trop étroites. Ils estimaient que le Ministère devrait également poser des questions sur l'impact de la Directive sur l'École Boréale au cours des huit dernières années et comment elle a touché les élèves et les familles.
- Les parents sont des contribuables dans un pays bilingue, dans un territoire où le français est une langue officielle. Ils devraient être en mesure de choisir où ils veulent que leur enfant aille à

l'école et la commission scolaire doit décider s'ils vont s'intégrer à l'école. Ce n'est pas le rôle du ministre.

- Une école francophone n'est absolument pas comme une école d'immersion, même si les non-ayants droit sont autorisés à s'inscrire. C'est évident. De plus, il n'y a pas d'option d'immersion à Hay River qu'on puisse comparer.
- Les élèves et les parents de l'École Boréale sont extrêmement attachés à l'école et profondément préoccupés par son avenir. La politique d'admission stricte conduit à des classes de petite taille qui ne sont pas durables, ce qui a une incidence réelle sur l'accessibilité à l'instruction en français pour les ayants droit. Permettre à certains non-ayants droit de s'inscrire à l'école est un moyen important de maintenir la masse critique nécessaire pour satisfaire aux obligations de l'article 23.
- Un parent a fait remarquer que l'article A23 précise qui *doit* être admis à l'école francophone là où le nombre le justifie, mais il *ne précise pas qui ne peut pas y être admis*. Voilà comment le GTNO choisit d'interpréter la *Charte*. Une fois que le nombre le justifie et que l'école est établie, le GTNO n'est-il pas tenu de veiller à ce qu'elle puisse raisonnablement se maintenir?
- Les T.N.-O. sont le seul territoire au Canada à gérer ses admissions de cette manière restrictive. Les participants ont demandé au GTNO d'être transparent sur son objectif de limiter les inscriptions à ce point, alors que les autres territoires ne le font pas.
- L'École Boréale contribue à Hay River à bien des égards. Elle est une source d'emplois et un atout pour le recrutement et la rétention. Si elle n'est pas viable, cela aura des répercussions sur toute la collectivité.
- Il y avait un appui solide à la fourniture de l'accès à l'enseignement en français langue première aux personnes qui ont perdu leur lien avec la langue et la culture françaises des générations précédentes en raison de l'assimilation et de politiques gouvernementales nuisibles.
- Personne n'était en faveur d'ajouter des catégories établies de non-ayants droit à la Directive. Au contraire, la commission scolaire doit gérer le processus d'admission en fonction de ses propres critères. S'il y a des pourcentages à appliquer, ceux-ci devraient être gérés par la commission scolaire et non par le ministre.
- L'homogénéité n'est pas un concept utile. Le Canada est une mosaïque, pas un creuset. Les personnes ont toutes un bagage culturel diversifié et nous accueillons la diversité partout, pourquoi pas à l'école francophone? Le français évolue différemment d'une région à l'autre, Hay River n'y fait pas exception.
- La Directive a été qualifiée d'« hypocrite » parce qu'elle est présentée comme respectant les obligations énoncées à l'article 23 alors qu'en fait, elle perpétue les politiques gouvernementales qui restreignent l'accès à l'éducation en langue minoritaire. Elle a été qualifiée d'« ironique », car elle va à l'encontre de plusieurs des objectifs de l'initiative du Renouveau en éducation du MÉCF.

L'École Boréale peut jouer un rôle réparateur en offrant une solution aux familles qui tentent de renouer avec la langue et la culture perdues dans les générations précédentes. Le français intensif n'est pas une véritable solution de rechange pour les familles dans cette catégorie.

Point soulevé	Par les participants de quels groupes	Arguments à l'appui ou connexes	Citations ou exemples typiques
<b>Q1 : Avant d'entrer dans la discussion de fond, j'aimerais vous demander de me dire brièvement ce que vous voyez comme l'objectif de la Directive ministérielle, ainsi que ses principaux avantages, limites et inconvénients.</b>			
Protéger les droits linguistiques des minorités et(ou) respecter les obligations en vertu de l'article 23 de la <i>Charte</i>	Commission scolaire YK1 Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) ASDHR Commission scolaire catholique de Yellowknife (CSCY)	Certains participants à la séance de la commission scolaire YK1 ont préconisé une interprétation stricte de l'article 23 en se fondant sur le fait qu'il est destiné à protéger les droits de la minorité et des ayants droit tels que définis par la <i>Charte</i> .  Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : La Directive permet de garder des places pour les ayants droit dans les écoles.	
Limiter les inscriptions à l'école francophone	CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) École Boréale	La Directive a souvent été décrite comme une réponse politique pour résoudre des préoccupations à Hay River. De ce fait, la Directive est obsolète et une meilleure approche est nécessaire.  Un certain nombre de participants du CSFTNO, des écoles publiques de Yellowknife (francophones) et de l'École Boréale ont indiqué qu'ils ont l'impression que la Directive est inutilement restrictive et a pour but de garder les écoles petites et de freiner le développement des écoles francophones, en particulier à Hay River.  Séance du CSFTNO, de l'École Boréale et des écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Aucune consultation n'a été menée avant l'adoption de la Directive en 2008.	« La Directive semblait être une réflexion après coup découlant de ce qui se passait à Hay River. Certaines personnes se sont plaintes, et ils ont mis quelque chose en place pour restreindre les admissions à l'École Boréale. Cela a contribué à augmenter les admissions à l'école anglaise et à diminuer la peur de l'école francophone, mais cela a freiné le développement de l'école francophone. » – CSFTNO [traduction]  Participant des écoles publiques de Yellowknife (francophones) : La Directive a été mise en place pour limiter les admissions afin que le gouvernement n'ait pas besoin d'agrandir l'école, mais le désir de protéger la qualité de l'enseignement a été invoqué comme <i>prétexte</i> .  « L'École Boréale est considérée comme une menace. » [traduction] – École Boréale

Point soulevé	Par les participants de quels groupes	Arguments à l'appui ou connexes	Citations ou exemples typiques
Définir les paramètres/critères d'admission, à l'égard de la <i>Charte</i> et du rôle du ministre	ASDHR Commission scolaire YK1 Commission scolaire catholique de Yellowknife (CSCY)	<p>À la séance des écoles publiques de Yellowknife (francophones), on a indiqué que la Directive fait en sorte que les non-ayants droit ne peuvent pas passer d'un système à l'autre.</p> <p>ASDHR : Avec la Directive, le GTNO a pris les devants et a clarifié les choses. Le GTNO a le droit de déterminer le mode d'affectation du financement de l'éducation et la meilleure façon d'atteindre les objectifs pédagogiques d'une manière qui reflète les réalités propres aux T.N-O.</p> <p>ASDHR : A présenté le contexte de la situation à Hay River et le financement limité disponible pour l'éducation. Chaque enfant qui part pour fréquenter l'École Boréale représente la perte d'un financement bien nécessaire en faveur des autres écoles. Il revient au GTNO de s'assurer que le financement est dépensé de manière appropriée pour assurer l'instruction de la meilleure qualité possible à tous les enfants, compte tenu des ressources disponibles.</p>	<p>« Si je comprends bien, le Ministère et le ministre ont jugé nécessaire de clarifier l'admission des enfants dans les écoles francophones à Yellowknife et à Hay River. La commission scolaire francophone a travaillé d'arrache-pied pour faire respecter ses droits en matière d'enseignement en langue première. J'ai toujours pensé qu'il y avait une différence entre l'enseignement aux enfants en langue seconde et en langue première. Je comprends que dans ce pays, nous avons une constitution qui protège nos droits en tant que citoyens et l'un de ces droits est l'éducation dans la langue maternelle de la personne si elle appartient à un groupe minoritaire. Je respecte les tribunaux qui ont interprété et confirmé les décisions à ce sujet. Je comprends qu'il y a eu des décisions discrétionnaires sur l'admission à l'école, alors le Ministère et le ministre ont mis une Directive en place. » [traduction] – Commission scolaire K1</p> <p>« Je vois la Directive comme ceci : le GTNO a le pouvoir et le droit de décider comment il dépense ses fonds dans les écoles qu'il administre. Je crois qu'il est très important que ce soit tout à fait clair. Je pense que le grand avantage de la formulation actuelle, c'est sa grande clarté. Je comprends qu'il est difficile de tracer la ligne entre ayants droit et non-ayants droit. Le défi consiste à trouver la formule qui fonctionne dans les Territoires et à essayer d'adapter les choses à notre situation particulière. » [traduction] – ASDHR</p>
La Directive repose sur la nécessité de gérer l'affectation des fonds liés aux inscriptions	Tous les groupes	<p>Chaque enfant inscrit dans une école représente un financement qui est nécessaire pour les installations, le personnel et les programmes. Cela explique en grande partie l'importance de la Directive, en particulier dans un petit territoire où les ressources sont limitées.</p> <p>Un certain nombre de participants ont noté que s'il n'y avait pas de concurrence pour le financement, la Directive ne susciterait probablement pas de préoccupation.</p>	<p>« La Directive ministérielle a été mise en place parce que notre école était pleine à craquer et que l'école anglophone avait beaucoup d'espace. Ils ont fait passer les questions financières avant les besoins des élèves. » [traduction] – École Boréale</p>

<p>Avantage : Diriger les non-ayants droit qui désirent que leur enfant apprenne le français comme langue seconde vers les programmes d'immersion et de français intensif</p>	<p>YK1 CSCY ASDHR</p>		<p>« Notre but est de préciser qui a le droit de fréquenter l'école francophone et qui n'a pas ce droit. L'avantage pour les YCS est que, si des parents se présentent qui veulent apprendre le français, ils viennent à nous pour le programme d'immersion. Nous nous assurons que les parents francophones savent bien que nous ne sommes pas une école francophone. » - YCS</p>
<p>Inconvénient : Trop contraignant, trop inflexible</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) École Boréale</p>	<p>Lors de la séance publique anglophone de Yellowknife, une personne a souligné que le fait de refuser l'admission à un immigrant francophone serait la démonstration que la Directive doit être plus flexible.</p> <p>École Boréale – Le processus est très rigide. Dans le cas des « générations perdues », il exige l'obtention de renseignements auprès des grands-parents ou de parents vieillissants, ou même décédés.</p> <p>Plusieurs ont souligné que le processus d'obtention d'une mesure d'exception est si long, si lourd, que les parents se découragent.</p>	<p>« La Directive a été mise en place dans le but de restreindre les inscriptions, ce qui favorise la qualité du français au sein de l'école aux niveaux supérieurs. L'aspect négatif est qu'elle ne permet aucune exception à la règle. » – Séance publique de YK (anglophone)</p>
<p>Inconvénient : Les décisions ne se prennent pas au bon niveau</p>	<p>CSFTNO École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>Plusieurs participants ont souligné que, dans d'autres régions (y compris dans les écoles anglaises des T.N.-O.), les admissions sont sous le contrôle des conseils scolaires.</p>	<p>« À mon avis, le ministre fait de la microgestion. » – CSFTNO [traduction]</p> <p>« S'il y a entente entre la commission scolaire et le gouvernement, la commission scolaire devrait être en mesure de mener le processus à bonne fin, sous la surveillance du gouvernement. La commission scolaire aurait un ensemble de règles. Il établirait un dossier pour chaque cas. Le gouvernement pourrait contester un dossier et invalider une décision, mais la commission scolaire est éminemment capable de prendre la décision. » – Séance publique de Yellowknife (anglaise)</p>

<p>Inconvénient : Crée un processus très exigeant, tant pour les parents que pour la commission scolaire</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones)  Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) ASDHR</p>	<p>Des participants qui avaient fait face au processus ont partagé leur expérience de sa complexité et du temps qu'il exige. On a souligné que, même en suivant le processus, la demande est généralement refusée.</p>	<p>« La Directive crée un processus qui, d'un point de vue administratif, est complexe et lourd. Nous évaluons les demandes par rapport à 18 critères pour ne recevoir, après 2 ou 3 mois, qu'un "non" systématique en guise de réponse. Cette directive ne sert pas les parents. Elle n'est qu'un exercice sur papier qui ne mène à rien. Les parents se découragent. » - CSFTNO [traduction]</p> <p>Séance publique de Yellowknife (anglophone) – Une mère non-ayant droit, mais qui a obtenu que ses enfants fréquentent l'école francophone, a expliqué le processus ayant mené à l'admission de ses enfants. À ce moment (en 2008), le processus n'était pas clairement défini et a exigé environ 6 semaines.</p> <p>Séance publique de Yellowknife public (francophone) – Un participant a expliqué qu'ils étaient des francophiles venant du Québec, heureux de trouver à Yellowknife une école francophone. Ils ont été déçus de constater les embûches mises sur leur chemin par le processus d'admission. Ils y ont vu une lutte permanente, sans qu'on leur explique pourquoi. Ils ont pu démontrer les habiletés de leur famille en français et ont finalement été admis, mais ce fut une rude lutte, qu'ils ont choisi de mener pour le bien de leur famille.</p>
<p>Inconvénient : Le pouvoir discrétionnaire du ministre est trompeur, en ce qu'il aboutit rarement à une admission</p>	<p>CSFTNO École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>Séance publique de Yellowknife (francophone) : La Directive était censée permettre à des élèves de fréquenter l'école. La commission scolaire a créé un comité d'admission qui a respecté 18 critères d'admission. Malgré ce processus rigoureux, le ministre n'a accepté qu'un seul élève non-ayant droit recommandé par la commission scolaire depuis que la Directive est entrée en vigueur.</p>	

<p>Inconvénient : En restreignant strictement les admissions à l'école, les ayants droit ne sont pas bien servis</p>	<p>École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>École Boréale : Perd des élèves parce que l'école devient trop petite. Cela touche certains programmes et il devient difficile de recruter du personnel.</p>	<p>« Je connais l'objectif de la Directive qui est de tenter de garder les francophones ensemble, de maintenir une homogénéité. C'est un problème, à mon avis, car il n'y a pas assez de francophones dans notre collectivité. La taille des classes diminue et elles sont mélangées. Nous en sommes à mettre trois niveaux ensemble et cela gêne l'instruction des ayants droit francophones. Si nous pouvons ajouter des gens qui veulent venir, qui veulent apprendre cette langue seconde afin d'en tirer avantage dans la vie, tout en améliorant la situation des ayants droit, pourquoi ne le ferions-nous pas? » – Un élève de l'École Boréale</p> <p>Un enseignant en préscolaire à l'École Boréale a expliqué que seulement quatre des dix élèves de sa classe de cette année seront admis à l'école francophone. Les autres seront obligés d'aller à l'école anglaise, où ils perdront le français qu'ils ont appris.</p> <p>« La Directive montre bien que le ministre ne comprend pas les défis que doit surmonter une école francophone en milieu minoritaire. Il ne saisit tout simplement pas qu'il s'agit d'une condamnation à mort. » – École Boréale</p>
<p>Inconvénient : Ne donne pas aux parents le choix de l'école dans laquelle inscrire leurs enfants</p>	<p>CSFTNO École Boréale</p>	<p>La CSFTNO a remarqué que les ayants droit qui choisissent l'école anglaise n'ont pas à justifier leur décision, ni à subir un processus d'admission.</p>	
<p>Inconvénient : Ne s'applique qu'à deux langues; il y en a 11 aux T.N.-O.</p>	<p>YK1 (un intervenant) ASDHR (un intervenant)</p>	<p>ASDHR : se demande pourquoi on n'insiste pas plus sur les langues autochtones qui doivent être sauvées aux T.N.-O., pourquoi on ne les finance pas mieux.</p>	<p>« Si les T.N.-O. se sont dotés d'une directive qui dit qu'il y a assez d'élèves pour aller à l'école francophone, est-ce que ça ne devrait pas être le cas pour toutes les langues? Je crois au bilinguisme et j'estime qu'il serait merveilleux que tous apprennent le français et l'anglais. Je comprends que c'est une question culturelle, mais l'éducation et la culture sont deux choses différentes et je n'aime pas l'idée d'écoles unilingues. » – Un membre de la commission de YK</p>

<p>Inconvénient : Ne tient pas compte de l'assimilation générationnelle</p>	<p>CSFTNO École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>Un certain nombre de participants croyaient que des enfants avec des grands-parents francophones étaient déjà admissibles à l'inscription à l'école francophone (YCS, YK1, écoles publiques de Yellowknife (anglophones) et ASDHR).</p> <p>Séance publique de Yellowknife (francophone) – L'exclusion des liens avec le français des générations précédentes (perdues à cause de l'assimilation) contrevient à l'esprit de la <i>Charte</i>.</p>	<p>« À Hay River, il n'y a ni immersion française ni écoles francophones, et ce, depuis plus de cent ans. Les familles métisses ont perdu leur français pendant ce temps. Lorsque ces familles veulent retrouver leur français, elles ne sont pas autorisées à inscrire leurs enfants à l'école francophone et n'ont pas non plus accès à un programme d'immersion en français. » – Séance publique de YK (anglophone)</p> <p>Participante à YK (anglophone) – Mes enfants n'étaient pas des ayants droit. Les arrière-grands-parents de mon mari venaient de Moncton. On les a poussés à mettre leurs enfants à l'école anglaise et ils ont par la suite vécu à des endroits sans enseignement en français. Nous avons voulu que nos enfants retrouvent leur français. Mais parce que leur lien francophone est d'une génération trop éloignée, ce fut une lutte de regagner leur héritage français.</p> <p>École Boréale – Le participant a expliqué qu'ils avaient perdu leur lien avec le français et faisaient partie d'une « génération perdue ». Ils comprennent [la langue] jusqu'à un certain point, mais manquent d'assurance en français; ils ont besoin de l'école et sont reconnaissants pour son existence, car ils seraient incapables d'enseigner seuls le français à leurs enfants.</p> <p>Diplômée de l'École Boréale (ses grands-parents sont francophones, elle étudie maintenant en français au postsecondaire) – Elle se demande où elle serait aujourd'hui sans l'École Boréale et le soutien de son personnel et de ses élèves. Elle serait incapable de communiquer en français avec ses grands-parents ou d'étudier en français. L'école a influencé son identité et sa confiance en elle-même.</p>
---	--	---	---

<p>Inconvénient : Rend Hay River moins attirante en tant qu'endroit où demeurer ou s'établir</p>	<p>CSFTNO École Boréale</p>	<p>Le ASDHR a convenu que l'École Boréale était un atout pour Hay River, mais ne voyait pas cet atout diminué par la Directive.</p> <p>École Boréale : Si rien ne change, l'École Boréale pourrait faire face à une fermeture d'ici cinq ans. Cela aurait un effet énorme sur Hay River. Cela signifierait des pertes d'emploi, des pertes d'occasions économiques. C'est irréfléchi et cela contrevient aux priorités énoncées par le gouvernement actuel quant au développement économique et à la formation de notre main-d'œuvre en vue du succès.</p> <p>École Boréale : Certains participants ont donné à entendre qu'ils n'auraient peut-être pas choisi de s'établir à Hay River s'ils n'y avaient pas trouvé une école francophone.</p>	<p><i>Cela restreint les gens qui pourraient être attirés vers Hay River, si aucune école francophone n'est disponible pour leur enfant. Selon la Directive actuelle, si mon mari est allé en immersion en Ontario, nous ne pouvons pas envoyer notre enfant à cette école. Si je cherchais un emploi ici et que je ne pouvais avoir accès à une école francophone, notre famille tiendrait compte de ce fait en décidant de venir ou non s'établir à Hay River. – École Boréale</i></p> <p><i>« Si nous perdons notre école, les T.N.-O. dans leur ensemble sont perdants. La Directive menace l'avenir de notre école, l'avenir de notre municipalité et l'avenir des T.N.-O. » – École Boréale</i></p> <p><i>« La Directive est étroite d'esprit. Elle est le contraire de la croissance. Si le GTNO est sérieux quand il parle de croissance et de diversité, ceci n'est pas la façon de s'y prendre. » – École Boréale</i></p>
<p>La Directive ne respecte pas l'esprit de la <i>Charte</i></p>	<p>École Boréale</p>		<p><i>« Je comprends la Charte et je comprends que son but était de sauver la langue et la culture. Ceci est le contraire du sauvetage d'une langue et d'une culture. » – École Boréale</i></p> <p>Un participant de l'École Boréale a donné l'exemple d'un membre de sa famille qui est venu d'Ontario, où il était dans un programme d'immersion. Il parle français couramment, mais n'est pas admissible à l'école francophone. Il est trop avancé pour le programme de français intensif.</p>
<p>La Directive est contraire aux efforts d'offre active du GTNO</p>	<p>École Boréale</p>	<p>École Boréale : D'un côté, le GTNO augmente son offre de renseignements et de services en français, de l'autre il tente de restreindre l'accès à l'éducation en français</p>	<p><i>« Si nous ne formons pas nos gens à lire ces signes, quel est le but de ces signes? » – École Boréale</i></p>
<p>Il n'y a aucune autre option convenable en français à Hay River</p>	<p>École Boréale</p>		<p><i>« Si l'École Boréale ferme, il ne nous restera à Hay River qu'un programme insuffisant en français. » – École Boréale</i></p>

Les écoles anglaises de Hay River devraient se concentrer sur l'enseignement des langues autochtones, au lieu d'essayer de concurrencer l'école francophone	École Boréale		<i>« Le français intensif était un dépannage et une mesure d'affaires mise en place pour concurrencer l'École Boréale. En même temps, ce programme est en train d'écraser le programme de langue dénée et cela est une tragédie. » – École Boréale</i>
En fait, la Directive fait du tort à la population en général en restreignant l'accès à une éducation en français	École Boréale	École Boréale : La connaissance de la langue française est une habileté précieuse au sein de la main-d'œuvre qui rend les gens plus susceptibles d'être employés. Pourquoi le GTNO voudrait-il en restreindre l'accès? École Boréale : Quand on a fondé l'École Boréale, le GTNO n'a pas rendu service à la population locale en créant une concurrence entre les deux écoles, au lieu de tenter de démontrer les avantages de la présence d'une école francophone. Ce n'est pas tant les ayants droit qui sont les perdants de l'application de la Directive, mais bien le reste de la population, qui n'a aucun choix.	
La CSFTNO avait déjà des politiques permettant de garantir la qualité des admissions dans ses écoles	École Boréale		
La Directive a fait un tort considérable aux enfants qui fréquentaient déjà l'école	École Boréale	École Boréale : Les enfants nous quittent parce qu'il n'y a pas assez d'enfants dans leur groupe d'âge pour maintenir l'école. Comme ils ne sont plus heureux, ils vont à l'école anglaise ou quittent la ville.	
Les familles des ayants droit peuvent choisir une école ou l'autre, mais celles des non-ayants droit ne peuvent choisir. Cela n'est pas juste.	École Boréale		

La Directive est à la fois hypocrite et ironique	École Boréale		« La Directive est hypocrite parce que ce sont les politiques du gouvernement qui ont créé cette génération perdue et nous avons dû nous battre pour la récupérer. Elle est ironique parce que l'Initiative de renouveau de l'éducation du même gouvernement parle de diversité et de langues, de garantir que les langues des T.N.-O. sont reconnues. Le français est une de ces langues; pourquoi alors devons-nous nous battre contre le gouvernement pour des choses que, d'un autre côté, il nous dit que nous devons faire. » – École Boréale
<b>Q2 : À votre avis, quels sont les avantages pour les ayants droit d'avoir accès à des écoles francophones?</b>			
Je me sens insulté par cette question	École Boréale	École Boréale : Il est certain qu'on n'a demandé à aucun anglophone ce qu'il retirait de la fréquentation d'une école anglaise. C'est leur langue, il est bien évident qu'ils veulent que leurs enfants soient instruits dans cette langue.  École Boréale : Cette question manque d'empathie; elle est condescendante.	« Je suis un ayant droit et je ne devrais pas avoir à défendre mon désir que mon fils soit instruit dans ma culture. Ce n'est que le gros bon sens. Cette question est offensante. » – École Boréale
Protège la langue française en situation minoritaire	CSFTNO ASDHR Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1 École Boréale	écoles publiques de Yellowknife (francophones): L'offre du français langue première en situation minoritaire permet aux élèves francophones d'utiliser couramment les deux langues à la fin de leur éducation.  YK1 : Les écoles aident à prévenir la mort de la langue. Elles combattent l'assimilation des francophones hors Québec.  ASDHR : Cela donne aussi aux ayants droit la possibilité de se déplacer partout au Canada tout en demeurant en communication avec leur langue et leur culture	
La mission des écoles n'est pas le développement de la langue et de la culture	ASDHR		« L'Intention est-elle de développer la langue et la culture ou de les préserver? Ce sont là deux choses bien différentes. » – ASDHR  « Il ne s'agit pas de développer leur langue et leur culture. Le but est de la laisser survivre comme il se doit. Elle fournit un milieu sécuritaire et ouvert. Un lieu où la collectivité francophone peut se rassembler et créer des liens » - ASDHR

Préserver la culture française en situation minoritaire	CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1 ASDHR École Boréale	Ceci fut un important thème récurrent.  écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Ceci est important : quand nous parlons de patrimoine et de culture, surtout dans le Nord, il ne s'agit pas seulement de langues. Il est aussi question de valeurs. On pourrait utiliser les mêmes arguments pour promouvoir une culture autochtone que pour la culture française.	Un participant du CSFTNO : Il n'est pas facile de préserver une langue et une culture en situation minoritaire. C'est si facile de se laisser assimiler. Les gens ont besoin d'un endroit où ils peuvent vivre leur langue et leur culture, où leur langue et leur culture peuvent s'épanouir.  Un participant de la YK1 : Le meilleur moyen de protéger la langue et la culture françaises est par l'entremise d'un système d'éducation. Ce système doit être géré par des francophones. Il est arrivé par le passé qu'il soit dirigé par des anglophones, mais ceux-ci ne comprenaient pas les besoins des francophones. La gouvernance doit être effectuée par des personnes qui comprennent la culture. Si trop de non-ayants droit sont admis, on reviendra à des situations de ce genre.
Soutien à la « construction identitaire »	CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1	Un parent du groupe francophone de Yellowknife a expliqué que le fait de fréquenter une école francophone permet aux élèves de développer leur identité francophone. Ils y apprennent ce que c'est que d'être un francophone et de faire partie de cette culture. Cela est particulièrement important en situation minoritaire, alors que la plupart des activités parascolaires se déroulent en anglais. L'école devient un endroit où le français est valorisé et on devrait être fier d'en faire partie. Les fondements d'une école francophone sont complètement différents. Plusieurs intervenants ont insisté là-dessus.	« <i>En fréquentant une école francophone, mes enfants sont plongés dans la langue française, dans cette culture; ils créent des liens avec l'identité francophone. On devient partie de la collectivité francophone, contrairement au résultat de la fréquentation d'une école d'immersion, où le français n'est qu'une discipline scolaire.</i> » – Un parent du groupe francophone de Yellowknife, qui serait considéré un non-ayant droit selon la Directive actuelle

Donner un meilleur niveau d'apprentissage langagier que l'immersion	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1	Exemples donnés à la séance anglophone de Yellowknife : Les élèves parlent français à la maison et à l'école, on parle plus le français au terrain de jeux, les enseignants sont des francophones qui ont une connaissance intime et directe de la culture française et de son patrimoine. On s'attend des élèves qu'ils maîtrisent mieux la langue et la parlent plus couramment.  écoles publiques de Yellowknife (francophones): On est rassuré que la qualité de l'enseignement sera normalisée. Les parents croyaient que leurs enfants auraient l'avantage d'être parfaitement bilingues en fréquentant une école francophone dans un milieu minoritaire.  YK1 : Une éducation en français langue première est différente d'une éducation en français langue seconde	« Le problème dans une école d'immersion est de laisser l'anglais hors du terrain de jeux, alors que, dans une école francophone, le français est aussi la langue sociale. » – YK1
Attire et retient les ayants droit, entre autres, dans la collectivité	CSFTNO		CSFTNO : Notre famille ne se serait pas établie ici sans la présence d'une école francophone. Elle nous a rassurés et fut un avantage pour la famille entière.  « Nous nous sommes établis à Yellowknife l'an passé, mais nous n'aurions sans doute pas accepté d'y déménager en l'absence d'une école francophone » – Un parent participant au groupe francophone de Yellowknife
Le rôle communautaire des écoles en milieu minoritaire (un foyer et une ressource pour les familles)	CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) YK1	YK1 : Les écoles francophones aident au maintien de la viabilité de la collectivité francophone	Groupe anglophone de Yellowknife : Une école francophone au sein d'une collectivité soutient la dynamique de la collectivité. La collectivité francophone compte sur des activités dans les écoles pour rassembler les générations. Une école francophone favorise l'unité de la collectivité francophone.
Fournit une occasion de maintenir son français et de l'utiliser hors de la maison (« vivre dans sa langue »)	CSFTNO		

Les écoles francophones ont une valeur réparatrice	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale	<p>Groupe francophone de Yellowknife : Ce n'est pas tous ceux qui viennent d'un héritage francophone qui parlent français. Cependant, les élèves doivent avoir le choix de fréquenter l'école en français pour être en mesure de retrouver leur langue et leur patrimoine, surtout considérant que le taux de locuteurs francophones est en déclin partout au Canada.</p> <p>École Boréale : Plusieurs participants ont raconté comment la langue française s'était perdue dans leur famille, comment elle avait été réprimée au sein de leur famille ou de leur collectivité. C'est pour cette raison qu'ils ont perdu leur statut d'ayant droit. La possibilité d'envoyer leurs enfants à une école francophone est primordiale pour eux.</p>	<p>L'exemple d'un participant de l'École Boréale : Ma famille était francophone, mais ma grand-mère a été anglicisée. À partir de la 3<sup>e</sup> année au Nouveau-Brunswick, elle n'était plus autorisée à parler français. Cette école a été pour moi une occasion de retrouver mon patrimoine, ma langue et ma culture, mais je n'aurais pas pu la fréquenter si la Directive avait été en vigueur à cette époque.</p> <p><i>« Elle m'a donné l'aptitude d'enseigner le français à mes enfants, parce que, bien que j'aie fréquenté l'école francophone, j'étais assimilé. Grâce au fait que mes filles fréquentaient cette école, j'ai pu récupérer ma langue et ma culture et l'école m'a donné la capacité de les transmettre. »</i> – École Boréale</p> <p><i>« Mon mari est en partie Cri inscrit et en partie francophone, mais il n'a jamais eu l'occasion d'avoir une forte connexion avec ses langues ancestrales. Si nous pouvons offrir cela à nos enfants, nous allons certainement faire tout ce que nous pouvons pour y arriver. C'est à mon avis très triste que vous ne vouliez reculer que d'une seule génération. Quand on y pense, nos ancêtres étaient ridiculisés parce qu'ils parlaient français. Ils voulaient ce qu'il y avait de mieux pour leurs enfants et ont donc parlé anglais. »</i> – École Boréale</p>
C'est une obligation selon la Charte	ASDHR YK1 CSCY		<i>« C'est la loi. Je me demande pourquoi le ministre veut nos commentaires sur les droits, alors que cela est déjà inscrit dans la Charte des droits. »</i> - YCS
Soutient et reconnaît la nature bilingue et binationale du pays	YK1		
<b>Q3 : Quelle importance accordez-vous au maintien d'un milieu homogène dans les écoles francophones? Pourquoi, ou pourquoi pas? En particulier, j'aimerais savoir quels seraient les effets sur les ayants droit si le milieu devenait moins homogène. Que risqueraient-ils de perdre?</b>			

L'admission de non-ayants droit a des effets sur l'homogénéité	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) ASDHR YK1 CSCY École Boréale	YK1 : L'admission de non-ayants droit peut changer la « langue sociale » de l'école  YK1 : Si on y inscrit des gens d'autres pays, même francophones, la culture en sera diluée, si c'est de cela qu'il s'agit. Les cultures évoluent avec le temps et je ne sais donc pas si cela serait bon ou mauvais, mais il y aura dilution. Je crois que la diversité est la voie à suivre.  YCS : Il y aura certainement un effet, mais il n'est pas clair que la perte d'homogénéité serait une bonne ou une mauvaise chose.	
L'homogénéité est importante. La perte d'homogénéité amène une dilution et une érosion de la langue et de la culture françaises dans l'école	ASDHR YK1		« Si j'étais un parent ayant droit, j'aurais peur que le programme de mon enfant soit dilué et érodé. » – ASDHR  « Absolument. C'est à mon avis la partie la plus importante de la grande raison pour laquelle nous avons des écoles francophones — si ce n'était pas le cas, pourquoi nous donnerions-nous même la peine d'avoir des écoles francophones. » – ASDHR  « Je crois que de les ouvrir à quiconque veut les fréquenter aurait un effet dévastateur sur le maintien de cette culture et de cette langue. » - ASDHR

Quand le milieu scolaire n'est pas homogène, cela perturbe l'objectif de l'école	ASDHR YK1		« Vous avez une partie de l'école de l'autre côté de la rue qui est de langue française et vous en avez une autre qui ne l'est pas. Vous avez certains élèves qui sont des ayants droit basés sur le patrimoine, mais qui ne parlent pas français à la maison, dont le grand-père ne leur parle pas en français ou dont les parents ne parlent pas français... Cela perturbe toute la vocation de l'école; son intention principale ». ASDHR
Les écoles francophones peuvent tirer avantage de la diversité	CSFTNO		« Nous ne voulons pas isoler nos enfants. La diversité constitue un avantage pour eux » — CSFTNO (traduction)

<p>Le concept d'homogénéité sème l'inconfort. C'est un terme compliqué, car il ne reflète pas la réalité de ce qui est vécu au Canada ou dans les collectivités en question</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones)  YK1 École Boréale</p>	<p>Lors de la séance publique de Yellowknife (en français), les participants ont déclaré ne pas aimer le terme « homogène ». On a fait observer que nous vivons dans une société multiculturelle et plurireligieuse qui n'est pas homogène.</p> <p>YK1 : L'homogénéité n'est généralement pas avantageuse (elle s'apparente à l'insularité). Si les immigrants proviennent de pays francophones, cela pourrait enrichir le système scolaire. La présente Directive permet de faire exception</p> <p>YK1 : Il s'agit d'un enjeu principal au Canada. Vous avez un système en manque de diversité et un autre qui en regorge, de sorte qu'on se demande lequel tire avantage de la citoyenneté globale au Canada. Est-ce avantageux pour le groupe linguistique minoritaire?</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Il y a une grande variété de locuteurs francophones, étant donné surtout que Yellowknife est multiculturelle. Et l'on ne parle pas seulement de la langue française québécoise.</p> <p>« La diversité que tout le monde apporte ajoute à la richesse de notre culture francophone. » — Rencontre publique, Yellowknife (en français)</p> <p>« Comment définissez-vous l'homogénéité? Si tout se passe tout le temps en français, ça va, mais s'il s'agit uniquement de la culture québécoise, je n'aime pas ça. » YK 1</p> <p>« Le Canada constitue une mosaïque culturelle où les collectivités francophones sont toutes différentes. Les conseils scolaires parlent de maintenir l'homogénéité et cela faciliterait l'enseignement dans un sens. Mais d'autre part, notre école est très riche, car elle forme une mosaïque. Nous avons des gens provenant de divers milieux. Ce serait dommage de voir notre gouvernement adopter la même stratégie à court terme que lors de l'écriture de l'article 23, et de voir des écoles francophones fermées comme par le passé. » — École Boréale</p>
<p>Même les ayants droit ne sont pas homogènes</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : L'homogénéité est impossible et ne serait pas présente, même si tout le monde est considéré ayant droit, parce que chacun est différent et possède une dynamique culturelle différente</p>	

<p>L'impact des non-ayants droit sur l'homogénéité n'est pas clair</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1 École Boréale</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Il existe probablement des ayants droit qui ne parlent pas français à la maison et des non-ayants droit qui eux le parlent. Il existe également des élèves multilingues qui parlent moins bien français, mais qui ont une facilité avec les langues et pourront l'apprendre rapidement. Il existe probablement des jeunes non-ayants droit qui ont fréquenté une garderie francophone et qui maîtrisent mieux le français que des ayants droit.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Il existe des différences régionales au niveau du français et ce, partout au Canada.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Certains non-ayants droit pourraient renforcer l'usage du français à l'école.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Certains élèves auraient dû être considérés non-ayants droit dans les T.N.-O., mais qui, puisqu'ils étaient des ayants droit provenant d'autres régions du Canada, ont apporté des contributions importantes pour enrichir l'environnement scolaire. En restreignant les critères d'admission, nous empêchons d'autres élèves semblables à venir enrichir l'environnement scolaire.</p> <p>YK1 : En présence d'élèves francophones non-ayants droit, cela n'a pas d'incidence sur la langue. Vous n'êtes pas tenu d'offrir de services supplémentaires. Un non-ayant droit non francophone requiert des services supplémentaires. Il dilue la population francophone de l'école.</p> <p>Cependant, l'un des participants dans les groupes YK1 a noté que le texte constitutionnel précise que la langue première est le français, et non qu'ils sont meilleurs en français qu'en anglais.</p>	<p><i>« Si vous admettez un pourcentage élevé de non-ayants droit, cela aura une incidence sur le niveau du français dans le milieu. Si vous contrôlez l'admission au moyen de tests, par exemple, cela n'aura pas autant d'incidence. »</i> — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)</p> <p><i>« Les membres de notre famille parlent anglais majoritairement à la maison, c'est pourquoi nous avons choisi d'envoyer nos enfants dans une école francophone de sorte qu'ils s'y s'intègrent parfaitement. J'ai remarqué de grands progrès chez mes enfants avec qui je peux tenir une conversation en français. En admettant des non-ayants droit à l'école, cela pourrait augmenter la présence de l'anglais dans la cour de récréation, mais je crois qu'il y en a déjà. »</i> — Rencontre publique, Yellowknife (en français)</p> <p><i>« Mon fils était un non-ayant droit et il parlait davantage en français quand il a commencé la maternelle que les autres enfants de sa classe qui étaient des ayants droit. »</i> — Rencontre publique, Yellowknife (en français)</p> <p><i>« L'homogénéité apporte son lot d'avantages et d'inconvénients. Si le fait d'admettre des non-ayants droit se traduit par une proportion importante des élèves étant non-locuteurs de langue première, alors nous perdons la raison d'être de l'enseignement de la langue première. Nous avons déjà l'option de l'enseignement du français langue seconde. »</i> — YK1</p> <p><i>« Des francophones non-ayants droit demeurent toujours des francophones. Ce qu'ils apportent sera bénéfique et non néfaste. Ce que la culture anglophone nous apporte est néfaste. Elle rapproche le système américain du système canadien anglophone. C'est l'identité francophone qui importe. Vous ne pouvez pas demander aux gens de changer leur culture pour devenir francophones, mais un francophone qui s'établit ici demeure encore un francophone »</i> — . YK 1</p>
--	---	---	---

<p>L'homogénéité est importante, mais une entière homogénéité n'est pas possible ici</p>	<p>CSFTNO École Boréale</p>	<p>CSFTNO : Lorsqu'une famille a bien réfléchi et souhaite envoyer ses enfants à notre école, pourquoi le lui refuser?</p> <p>CSFTNO : Il est possible de créer une homogénéité dans la gestion du cadre scolaire</p> <p>CSFTNO : Il arrive parfois que la recherche d'homogénéité doive être mise de côté pour assurer la vitalité et la pérennité de l'école.</p> <p>École Boréale : De nombreuses familles à l'École Boréale tentent de faire revivre leur patrimoine français perdu ou de renouer avec ce dernier. Comme leurs capacités linguistiques ou leurs liens culturels varient, l'école offre de les soutenir dans leur démarche.</p>	<p>« Nous essayons de rendre nos écoles homogènes, mais nous n'avons jamais réussi à les rendre entièrement homogènes. C'est en suscitant l'intérêt et la volonté des élèves à vouloir vivre l'expérience dans une école francophone que nous croyons atteindre l'homogénéité. » – CSFTNO (traduction)</p>
<p>La culture évolue au fil des ans et en fonction de la collectivité</p>	<p>CSFTNO École Boréale</p>	<p>De nombreux participants ont souligné que le Canada est un pays multiethnique où coexistent diverses sociétés, cultures et langues en constante évolution.</p> <p>CSFTNO : Ailleurs, la culture française évolue sous l'influence d'autres cultures, des accents et des expériences. Pourquoi en serait-il autrement dans nos écoles?</p> <p>École Boréale : Le Canada est une mosaïque au sein de laquelle la langue et la culture françaises épousent diverses formes. La collectivité et la culture françaises de Hay River sont caractéristiques de la région et de ses valeurs.</p>	<p>« C'est en 11<sup>e</sup> année que j'ai appris que le Canada était une mosaïque culturelle, et non un assemblage de cultures à l'image des États-Unis. Pourquoi en serait-il autrement dans notre école? » — Un élève de l'École Boréale</p>

<p>La commission scolaire est la mieux placée pour évaluer l'impact sur l'homogénéité</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>École Boréale : La commission scolaire doit suivre une ligne ténue et faire des compromis pour atteindre le bon équilibre. Sans la masse critique nécessaire pour diriger une école, nous ne pouvons atteindre l'homogénéité ni aborder la question des droits des ayants droit. Il nous faut une solide assise.</p> <p>La situation à Yellowknife est très différente de celle qui a cours à Hay River</p>	<p>« Il me semble que le mieux placé pour évaluer l'impact d'accueillir des non-ayants droit dans un milieu scolaire francophone est la commission scolaire francophone qui est constituée exclusivement d'ayants droit de langue maternelle française et qui sont élus par des ayants droit. Ces gens connaissent leur école et leur collectivité. » — École Boréale</p>
<p>La commission scolaire doit agir de façon responsable dans le traitement des demandes d'admission pour assurer la conservation de l'environnement du français langue première</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Les parents veulent que la commission scolaire leur garantisse qu'il choisira ce qui est mieux pour leurs élèves. La commission scolaire doit être prudente et responsable; il ne doit pas fournir des services à tout le monde. Son objectif est de créer un environnement francophone pour les ayants droit.</p>	<p>« À titre de représentants de la commission scolaire, nous avons le devoir et la responsabilité de veiller à ce que les écoles offrent un enseignement de haute qualité du français à tous nos élèves; c'est ce qui nous distingue des écoles d'immersion. Ce n'est pas dans l'intérêt de la commission scolaire d'accepter des élèves au risque de diluer le niveau de français et de réduire l'écart qui nous distingue d'une école d'immersion. La commission scolaire devrait avoir le droit de décider qui accueillir dans ses écoles. » — Membre de la CSFTNO lors de la rencontre publique de Yellowknife (en français).</p>

<p>L'homogénéité est créée par l'école, et non en raison des élèves admis.</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Ce qui importe c'est que la qualité de l'enseignement soit contrôlée et uniformisée. Les jeunes enfants sont des éponges qui peuvent apprendre lorsqu'ils sont immergés. Il faut offrir du soutien, mais également un point de sortie à l'enfant qui ne parvient pas à s'adapter ou qui ne répond pas aux attentes.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Il est clair qu'une variance dans les habiletés linguistiques peut être pénible pour les enseignants et difficile à gérer pour l'école. Toutefois, les habiletés varient d'une école à l'autre et chaque situation doit être abordée individuellement.</p> <p>École Boréale : une culture se crée au sein d'une école. L'École Boréale jouit d'une culture remarquable, à l'image d'une famille.</p>	<p>« Ce ne sont pas les gens que nous accueillons à l'école qui perturbent son homogénéité, mais plutôt ce que l'école peut offrir pour la créer. » — CSFTNO (traduction)</p> <p>« Nous ne disposons pas l'infrastructure nécessaire pour offrir une homogénéité. » — CSFTNO (traduction)</p> <p>« Tous ceux qui franchissent notre seuil apportent leur propre individualité à la culture. Une culture s'installe à l'intérieur d'un bâtiment. L'administration et les membres du personnel ont développé une culture remarquable et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous restons » — École Boréale</p>
<p>L'homogénéité souffre d'un financement inadéquat au niveau des infrastructures et des programmes</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>CSFTNO : Il devient plus difficile d'offrir un environnement scolaire homogène lorsqu'on ne dispose pas d'installations ou de ressources adéquates</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : La diversité est positive, surtout lorsqu'elle fournit à l'école un point de vue réaliste qui lui permet de continuer sa vocation. Vous devez avoir un certain nombre d'élèves afin d'assurer le maintien des programmes. Si le nombre augmente, les écoles peuvent offrir davantage d'options, <i>mais il faut établir une limite</i> pour éviter que cela ne nuise à l'apprentissage du français.</p>	
<p>C'est une façon très étroite d'interpréter l'article 23 en tentant de s'en servir pour limiter le nombre d'admissions à l'école</p>	<p>École Boréale</p>		

Le fait de permettre l'accès aux non-ayants droit influe sur la gouvernance	YK1		« Dès qu'on admet les non-ayants droit, les parents de ces derniers sont autorisés à siéger au conseil. Cela pourrait nuire aux écoles. » — YK1
<p><b>Q4 : Le MÉCF aimerait comprendre quel niveau de soutien permet à certaines catégories de non-ayants droit de fréquenter les écoles francophones dans les T.N.-O.</b></p> <p><b>Liste fournie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un élève autochtone dont un grand-parent parle français.</b></li> <li>• <b>D'autres élèves dont un grand-parent est un ayant droit.</b></li> <li>• <b>L'enfant d'un immigrant dont la langue maternelle est le français et qui, s'il avait vécu au Canada toute sa vie, aurait été considéré un ayant droit.</b></li> <li>• <b>Un élève participant à un programme d'échanges internationaux, qui s'exprime, lit et écrit en français, selon les exigences de son niveau scolaire.</b></li> <li>• <b>Un enfant dont les parents biologiques sont considérés non-ayants droit, mais qui vit avec un tuteur qui est un ayant droit.</b></li> <li>• <b>Un élève immigrant qui ne parle ni français ni anglais.</b></li> </ul> <p><b>Quelles catégories doit-on prendre en considération et pourquoi?</b></p> <p><b>Y a-t-il d'autres catégories d'élèves qu'on devrait admettre dans les écoles francophones? Pourquoi?</b></p> <p><b>Enquête : Devrait-on admettre en priorité dans les écoles francophones les élèves autochtones des T. N.-O qui ont un grand-parent francophone, mais qui sont considérés des non-ayants droit en vertu de l'article 23 élève? Pourquoi ou pourquoi pas?</b></p>			
Toutes les catégories mentionnées devraient avoir accès	CSFTNO École Boréale		
Aucune de ces catégories ne devrait être incluse, selon l'article 23	YK1	YK1 : Soutenir les droits des ayants droit dans les T.N.-O. La Constitution est le critère qui doit encore être appliqué. Les parents des ayants droit se sont battus pour ce droit. La citoyenneté devrait encore faire partie du test. Sous ce document d'orientation ne permettant aux élèves d'être inscrits si vous n'utilisez pas la langue constitutionnelle comme le test? Aucune de ces catégories ne correspond à la langue de l'article 23 de la Constitution.	« Être capable d'inclure tous les enfants dans le système scolaire francophone va à l'encontre l'article 23 et contre les droits des ayants droit. » — YK1

<p>Certaines catégories semblent raisonnables</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) ASDHR YK1</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Les groupes dont la langue maternelle est le français devraient être admis. On devrait toujours rattacher la langue à la culture.</p> <p>ASDHR : Il est logique de permettre aux familles dont les souches sont francophones ou où il y a un engagement clair et la capacité de soutenir l'enfant dans un environnement en français langue première</p> <p>YK1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la langue maternelle est le français</li> <li>• Seulement s'il y a la revendication culturelle ou linguistique légitime à préserver</li> <li>• Si une génération précédente n'a pas pu choisir d'éduquer ses enfants en français (mais la limiter aux grands-parents)</li> </ul> <p>YK1 : Les élèves étrangers sur un programme d'échanges en provenance de pays non francophones sont comme les élèves en immersion française provenant d'autres régions du Canada.</p> <p>YK1 : Je vois une différence entre les milieux d'adoption et là où est assigné un tuteur temporaire. En situation d'adoption, vous faites partie de la famille, de sorte que vous adopterez la culture francophone. Un enfant peut avoir différents tuteurs au cours de sa vie. Il faut poser un regard global sur les répercussions et les droits de l'enfant.</p>	<p><i>« Je suis confus. Il y a des cas qui sont parfaitement sensés – du moins qui pourraient l'être – mais pas tous. » — ASDHR</i></p> <p><i>« Dans ce cas (où la personne n'a pas la citoyenneté canadienne, mais tout le monde parle français à la maison), vous y avez déjà droit, c'est votre culture. C'est votre destin. C'est votre personnalité. C'est ce que vous faites. Donc, pour moi, c'est une évidence » — ASDHR</i></p>
<p>Les immigrants ne parlant ni français ni anglais devraient fréquenter des écoles de langue anglaise</p>	<p>ASDHR Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1</p>	<p>Lors de la rencontre publique, Yellowknife (groupe francophone) un débat s'est tenu sur la question; certains ont indiqué que puisqu'ils sont maintenant dans un pays bilingue, les immigrants devraient pouvoir choisir la langue officielle qu'ils souhaitent apprendre.</p>	

<p>Certaines catégories supplémentaires doivent également être prises en compte</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) YK1</p>	<p>CSFTNO:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves qui fréquentent un programme d’immersion et qui souhaitent le contester</li> <li>• Des anglophones qui s’engagent à s’intégrer à la collectivité francophone</li> <li>• Les personnes qui souhaitent apprendre la langue pour renouer avec leurs racines francophones</li> <li>• Des cas où le français a été perdu au-delà de la génération des grands-parents</li> </ul> <p>YK1 : Notamment des Métis dont les souches sont francophones.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Ajouter les personnes qui sont fonctionnelles en français ou qui maîtrisent la langue.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Une personne a suggéré qu’il devrait y avoir trois grandes catégories de non-ayants droit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Générations perdues</li> <li>2. Immigrants (Français ou autre)</li> <li>3. D’autres (tous ceux qui veulent intégrer la collectivité francophone)</li> </ol> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : On a reconnu le fait qu’il y a des exceptions (les gens qui choisissent d’élever leurs familles en français et aussi les immigrants français) qui doivent être prises en considération lors de l’admission. Cependant, ce ne sont pas des cas communs et il est important d’être extrêmement prudent pour ne pas perdre de vue la culture et l’identité françaises, puisque nous avons tout mis en œuvre pour les préserver.</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Exemple d’un parent non-ayant droit qui a fait ses études de maîtrise en France, mais dont enfant n’a pas le droit de fréquenter une école francophone. Les familles qui maîtrisent la langue française devraient pouvoir faire une demande d’admission et y être acceptées. Leur présence permettrait d’enrichir la collectivité scolaire et non la diluer.</p> <p><i>« À Yellowknife, les parents ont l’embarras du choix pour leurs enfants. Les infrastructures de notre école sont moins alléchantes que celles des écoles anglophones, mais il y a encore des parents anglophones qui souhaitent inscrire leurs enfants dans la nôtre; nous devrions certainement les accepter. » — CSFTNO (traduction)</i></p>
---	--	---	--

Dans les T.N.-O., la rupture du lien entre la langue et la culture remonte souvent au-delà de deux générations	École Boréale CSFTNO	École Boréale : Les catégories présentées ne touchent aucune de ces personnes.  École Boréale : Il est important de reconnaître l'impact que l'assimilation a eu sur les francophones partout au Canada depuis plusieurs générations	
Les anglophones dans d'autres pays peuvent choisir d'envoyer leurs enfants dans une école francophone, même en l'absence d'un patrimoine français	École Boréale	École Boréale : Le gouv. des T.N.-O. a la possibilité de choisir cette meilleure avenue.	École Boréale : Un parent a indiqué qu'il a un frère en Nouvelle-Écosse, qui, bien qu'il n'ait pas de patrimoine français a réussi à envoyer ses enfants dans une école francophone.
Les parents devraient pouvoir décider dans quelle école ils souhaitent envoyer leur enfant	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale		« <i>Qui sommes-nous pour refuser l'accès à l'école francophone aux enfants dont les parents ont la connaissance fonctionnelle du français et pire encore, comment le gouvernement peut-il dire non à ces familles? Ces élèves qui contribueraient à enrichir nos écoles.</i> » — Rencontre publique, Yellowknife (en français)  « <i>En tant que contribuable canadien, je devrais pouvoir décider dans quelle école je souhaite envoyer mes enfants. Personne ne devrait me dicter la langue ou la culture dans laquelle je devrais élever mes enfants. Ma famille a perdu sa culture il y a bien des années. Je tente de me la réapproprier par le biais de mes enfants. Le gouvernement n'a pas le droit de décider à ma place en ce qui concerne l'éducation de mes enfants.</i> » — École Boréale
Cette question est choquante. Pourquoi ne pas appliquer ces mêmes critères à ceux qui s'inscrivent dans les écoles anglophones	École Boréale		« <i>Quand j'ai inscrit mon fils ici, je devais fournir son certificat de naissance, mon certificat de naissance, le certificat de naissance de ma mère, mon diplôme d'études secondaires. Est-ce une pratique dans les écoles anglophones de devoir filtrer tous ces renseignements au moment de l'inscription pour prouver leur patrimoine anglais? Je sais qu'ils ne le font pas, car les enfants qui sont retirés de notre école et placés dans une école anglophone n'ont pas à fournir de preuves. Ces questions me semblent hypocrites. Aussi, comment se fait-il que nous soyons les deux seules écoles au Canada qui ne contrôlent pas leurs propres admissions? Cela semble être un retour en arrière.</i> » — École Boréale

La liste est très générale et évolutive	CSCY		
Ajouter des catégories c'est s'engager sur un terrain glissant	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)		« Comment choisissez-vous un groupe plutôt qu'un autre? Pourquoi ne pas admettre toute personne qui parle assez bien le français? C'est un terrain glissant. À quoi ça sert? Allons-nous alléger nos conditions d'admission pour pouvoir justifier la construction d'une meilleure école? Alléger les règles simplement pour augmenter les admissions? Un groupe n'est pas plus digne qu'un autre. Ils sont tous dignes. Vous pouvez même ajouter d'autres catégories et cela demeurerait raisonnable, surtout si vous êtes ouvert au savoir en français » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)
Il n'y a que deux catégories : les ayants droit et les non-ayants droit. Les non-ayants droit devraient être appréciés au cas par cas	Écoles publiques de Yellowknife (francophones)		
L'école ne doit pas admettre n'importe qui afin d'acquérir davantage de ressources	YK1		« Admettre d'autres élèves signifie vendre son corps pour survivre. Allain St-Cyr n'a pas suffisamment d'élèves pour financer une école secondaire. Ils (les décideurs) ne recherchent pas de partenariats gagnant-gagnant. Cette commission est ouverte à des partenariats avec d'autres sur une base gagnant-gagnant. Le système peut être ouvert avec des limitations, mais dans une école homogène, nous voulons que les gens soient fiers de leurs culture et identité collectives. » — YK1
La Directive comprend déjà un processus d'admission à l'égard des non-ayants droit	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) YK1		
Un processus équitable et transparent est essentiel	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) ASDHR École Boréale	Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Il y aura toujours des gens qui ne correspondront pas aux critères de l'une ou l'autre des catégories. Tous les non-ayants droit devraient être considérés au cas par cas. La commission scolaire devrait avoir un processus transparent. S'il y a plus de demandes que l'espace disponible, on devrait mettre en place un système d'attributions de points.	« Il s'agit plutôt d'un problème hors norme — non pas qu'on ne veuille pas traiter les exceptions qui surviennent — mais notre système y est déjà préparé. Mais comment allons-nous les adresser? Comment allons-nous garantir l'équité? Ce n'est pas une décision subjective. » — ASDHR

<p>Il est plus important d'évaluer l'engagement de l'élève et de ses parents. Les admissions doivent se faire au cas par cas.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) ASDHR</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : Des préoccupations ont été soulevées au sujet d'une famille qui n'est pas en mesure de soutenir son enfant dans le système scolaire. On a mentionné à la famille qu'elle devait se mêler avec d'autres familles francophones et participer à activités en français. Il y a une perception que les élèves qui ne disposent pas de soutien à la maison doivent puiser du temps d'enseignement à l'école, car ils ont besoin de plus d'aide de l'enseignant, ne pouvant pas obtenir de l'aide à la maison.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : C'est très difficile à évaluer. Comment vérifier cela une fois la famille admise à l'école.</p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : Ceci est déjà pris en compte dans les critères CSFTNO 18.</p> <p>ASDHR : À l'époque où il n'y avait pas de restriction sur les admissions, on admettait des familles de non-ayants droit qui n'étaient pas en mesure de parler français, de se mêler avec l'école en français, ou de soutenir l'apprentissage du français de leurs enfants. Familles admises à l'école doivent se plonger entièrement dans la langue et la culture. C'est l'épreuve à passer pour les familles de non-ayants droit.</p>	<p>Rencontre publique, Yellowknife (en français) : <i>On donne un exemple d'une famille dont les membres parlent couramment le français, mais qui sont des non-ayants droit. Le fils fréquente une garderie francophone, mais ne pourra pas accéder à l'école francophone. On dit qu'il est « inconcevable » qu'une famille qui a choisi d'élever ses enfants en français n'ait pas accès à l'éducation en français langue première. La participation des parents devrait être un critère d'entrée qui leur donne droit à l'éducation en français, car ils préservent la langue française.</i></p> <p>Rencontre publique, Yellowknife (en anglais) : <i>Il devrait y avoir un processus de sélection pour évaluer le degré d'engagement. Les questions clés aux familles devraient être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Comment allez-vous soutenir votre enfant s'il est accepté?</i></li> <li>• <i>Quelle est votre motivation pour être considéré pour l'admission?</i></li> </ul> <p><i>« Il pourrait toujours y avoir quelqu'un qui ne correspondra pas aux catégories. Vous avez un processus équitable pour tous les non-ayants droit à appliquer, c'est ne pas fermer la porte à personne. Si la personne est acceptée selon les critères, alors la vie est belle. » — . ASDHR</i></p> <p><i>« Si vous traversez tous les obstacles et être admis, votre épreuve ne s'arrête pas là. Il y a tout un travail à accomplir après avoir réussi à franchir le seuil de l'école francophone. Vous ne pouvez pas compter uniquement sur les enseignants pour faire tout le travail. Cela exige de l'engagement supplémentaire que vous n'auriez probablement pas eu à produire si vous aviez envoyé votre enfant dans une école d'immersion française. » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)</i></p> <p><i>« Si je fais la demande pour que mes enfants puissent fréquenter une école qui nous est interdite ou si je décide de les y inscrire, je dois justifier. Je devrais être en mesure de fournir la raison pour laquelle je veux que mes enfants aillent à l'école francophone. » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)</i></p>
---	---	--	---

<p>La commission scolaire est la mieux placée pour examiner les demandes et déterminer qui pourra s’inscrire dans les deux écoles francophones</p>	<p>CSFTNO École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>CSFTNO et les deux rencontres publiques de Yellowknife : La CSFTNO dispose déjà de 18 critères et un processus complet. Le MÉCF en est avisé. Ces critères sont importants et doivent être partagés pour informer les gens. Rencontre publique, Yellowknife (en français) : La gestion des admissions doit être faite au sein de la commission scolaire en suivant les critères qui peuvent être justifiés au Gouv. des T.N.-O.  École Boréale : Le problème est la politique de la taille unique. En Ontario, la Loi sur l’éducation permet aux conseils scolaires de définir des politiques pour leurs écoles et ces politiques peuvent être différentes selon les collectivités, en tenant compte des besoins et des réalités de chacune d’elles.</p>	<p>« Le niveau ministériel requis pour les approbations semble un peu élevé et cette tâche devrait être déléguée aux écoles ou au niveau de la commission scolaire. » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)  « L’École Allain St-Cyr et l’École Boréale obtiennent de très bons résultats scolaires et desservent un segment socio-économique élevé de la population. S’ils veulent élargir jusqu’à augmenter la diversité de leur école et les opportunités pour la collectivité élargie, je ne pense pas que nous devrions dire non à cela. Nous devrions laisser la discrétion jusqu’à la commission scolaire si elles pensent qu’il est une bonne idée, ils devraient être en mesure d’admettre plus d’élèves. Ne doit pas être prescrit, mais laisser le jugement à eux. » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)  « On n’a pas besoin de définir les groupes, ils sont tous des non-ayants droit et vous avez juste à avoir une avenue à appliquer. Plus intéressé par un processus d’admission. Vous devez appliquer, justifier la façon dont vous allez soutenir votre enfant, les raisons pour lesquelles vous voulez inscrire votre enfant dans un programme de français, par opposition à un programme d’immersion en français. Tant qu’il y est un accord entre la commission scolaire et le gouvernement, la commission scolaire doit être en mesure de terminer le processus et être surveillé par le gouvernement. La commission scolaire pourrait avoir un ensemble de règles. Ils seraient mis en place un fichier pour chaque cas. Le gouvernement pourrait remettre en question un dossier et renverser une décision, mais la commission scolaire est plus que capable de décider. » — Rencontre publique, Yellowknife (en anglais)  « Ce n’est pas une bonne question à me poser. Je ne suis pas un administrateur, je ne suis pas un éducateur, mais ma commission scolaire est en mesure de régler ce problème. Ni moi ni le GT.N.-O. ne devrait répondre à ces questions ou nous demander de juger les uns les autres ou les uns contre les autres. Ce n’est pas une question honnête. » — École Boréale</p>
--	--	---	--

<p>L'inscription des non-ayants droit doit être permise pour assurer la pérennité des établissements scolaires.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) École Boréale</p>	<p>À la rencontre des écoles publiques de Yellowknife (anglophones), un parent a indiqué que les tribunaux invoquent le nombre restreint des inscriptions pour justifier l'absence de financement des améliorations dans l'école francophone. Les ayants droit souhaitent que le GTNO assure les coûts d'un nouveau bâtiment scolaire. L'école actuelle est trop exiguë et ne possède pas de gymnase; le terrain est trop petit et le nombre des salles de classe est insuffisant, surtout les salles spécialisées. Certains ayants droit quittent l'établissement, en raison notamment du caractère trop restrictif de la politique d'admission.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Il faut élargir les critères d'inscription pour que les écoles restent viables, mais ce processus doit être correctement encadré.</p>	<p><i>« L'homogénéité est un atout extraordinaire du point de vue de la préservation de la langue et de la culture. Mais si elle constitue notre seul objectif, nous n'élèverons pas nos enfants en français; ils iront dans le système anglophone parce qu'il répond mieux à leurs besoins. Ces restrictions sont impensables tant que nous n'aurons pas établi une population importante de francophones et de francophiles. » – École Boréale</i></p> <p><i>« S'il y a d'autres gens qui souhaitent parler le français et l'apprendre avec moi, ils devraient être ici. L'homogénéité? Il faut des hommes et des femmes pour cela. Sans eux, je ne connaîtrais pas ma culture. » – École Boréale</i></p>
<p>S'ils sont accessibles, les programmes d'immersion conviendraient peut-être mieux aux anglophones non-ayants droit.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>		
<p>La situation n'est pas du tout la même à Yellowknife et à Hay River.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : L'intégration de non-ayants droit s'avère plus cruciale à Hay River, parce que la région n'offre pas d'autres possibilités d'enseignement en français. Par exemple, les immigrants francophones qui s'établissent à Yellowknife peuvent toujours se tourner vers l'immersion, mais pas à Hay River.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Les critères ne devraient pas être les mêmes dans les deux collectivités.</p>	<p><i>« Je comprends qu'ils ne veulent pas trop d'anglophones dans leur système scolaire à Yellowknife, parce que la plupart des enfants sont francophones et cet afflux pourrait nuire à la qualité du français. Mais ici, à Hay River, c'est différent. Notre population n'est pas la même. Certaines familles anglophones veulent récupérer le français qu'elles parlaient autrefois. On ne peut pas comparer les deux situations; ce n'est pas la même chose. » – École Boréale</i></p>

Ces questions ont des répercussions financières.	ASDHR		« On parle beaucoup de choix et, bien sûr, idéalement, ce serait vraiment formidable si chacun pouvait faire ce qu'il veut, s'il y avait des tonnes d'argent disponible et que tout le monde pouvait aller à l'école de son choix. Idéalement, ce serait formidable [...] nous ne vivons pas dans un monde idéal; nos ressources ne sont pas illimitées et nous devons vivre en fonction de nos moyens. » - ASDHR
La situation particulière des Autochtones non-ayants droit doit être prise en considération.	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) École Boréale	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Plusieurs langues autochtones n'ont pas le statut de langue officielle (mitchif). Certaines régions des T.N.-O. parlent un français très ancien. Si ces personnes veulent apprendre le français, il faudrait établir des partenariats.</p> <p>École Boréale : Mentionne également la question du mitchif. Ces langues doivent aussi être revitalisées. La Directive est beaucoup trop rigide. Elle doit être amendée.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : La question du test des grands-parents pour les Autochtones – le français n'était pas forcément leur langue première, mais il occupait une place très importante dans leur collectivité.</p>	« De nombreuses cultures cohabitent en moi et dans ma famille. Ma grand-mère est encore vivante; elle parle sept langues, dont le français, qui est sa langue d'expression principale. Jusqu'à ce que j'apprenne que je n'avais pas le droit de fréquenter cette école, à vrai dire, je ne connaissais pas grand-chose de ma culture. Pour cela, je vous remercie! Merci de ce que vous m'avez appris et merci de m'avoir permis de savoir vraiment qui je suis, de connaître mon identité et de comprendre l'importance de tout cela. On vit toute sa vie comme ça, et un beau jour, quelqu'un vient vous dire que ce n'est pas vous, ce n'est pas votre identité... Ma mère parle le français mitchif; ma tante et mon oncle parlent le français mitchif; moi-même, j'ai parlé le français mitchif jusqu'à ce que je doive aller dans une école anglophone et apprendre une langue autochtone parce que le mitchif n'était pas reconnu comme langue officielle. Maintenant, je parle français mitchif avec ma famille. [...] Nous sommes ici et nous n'avons pas l'intention de partir. Sans cette école, que restera-t-il à mes enfants? Ces règles sont trop rigides. Il faut qu'elles changent. » – École Boréale
Il ne faut pas faire de distinction entre les élèves autochtones qui ont des grands-parents francophones et les non Autochtones qui ont des grands-parents francophones.	Écoles publiques de Yellowknife (francophones)	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Les deux situations sont identiques.	

Il faudrait implanter des mesures pour évaluer la capacité des enfants anglophones à réussir dans un programme francophone.	École Boréale	<p>École Boréale : Les enfants auront un certain nombre d'obstacles à surmonter, ici; nous voulons nous assurer qu'ils pourront réussir.</p> <p>École Boréale : D'autres participants ont exprimé un désaccord profond sur ce point. Dans le passé, l'École Boréale a procuré un soutien très efficace aux élèves présentant des besoins particuliers; elle devrait continuer à le faire.</p>	
<b>Q5 : Quelles pourraient être les répercussions de l'intégration de ces groupes sur l'homogénéité dont nous avons discuté précédemment?</b>			
Remarque : De nombreux groupes ont simplement repris les réponses qu'ils avaient données à la question 3.			
Elle va diluer l'identité francophone des écoles.	YK1 ASDHR		<p>« Si l'on pense que l'intégration des non-ayants droit risque de diluer l'identité francophone, il faut se poser la question : dans quelle mesure la collectivité tient-elle à préserver son identité? Combien de temps faudra-t-il pour que l'école devienne un simple établissement bilingue? » – YK1</p> <p>« Sans une intention claire et un engagement ferme, l'intégration d'un groupe quelconque ou d'un type quelconque de non-ayants droit aurait forcément des répercussions concrètes. » - ASDHR</p>
Avec un bon programme de francisation en place, il ne devrait pas y avoir de problème.	CSFTNO	CSFTNO : Par exemple, un enfant non-ayant droit de quatre ans peut devenir bilingue au terme d'une année de préscolaire.	
Cette intégration n'aurait pas nécessairement de répercussions, parce que certains non-ayants droit maîtrisent mieux le français que des ayants droit.	Écoles publiques de Yellowknife (francophones)	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Les non-ayants droit qui sont allés à la garderie en français ont parfois des compétences linguistiques plus importantes que les ayants droit qui ne l'ont pas fréquentée.	

Elle pourrait nuire à la qualité des services offerts aux ayants droit.	YK1	<p>YK1 : L'intégration d'un nombre excessif de non-ayants droit risque d'excéder les capacités des écoles francophones ou d'accaparer trop de ressources pour les besoins des non-ayants droit, ce qui pourrait nuire à la qualité des services éducatifs offerts aux ayants droit.</p> <p>YK1 : Si l'école accueille des non-ayants droit, des parents ayants droit pourraient avoir l'impression que leurs enfants sont privés de ressources d'apprentissage essentielles, celles-ci étant consacrées aux non-ayants droit. Les capacités sont limitées; il faut en tenir compte.</p>	
La commission scolaire serait en mesure de déterminer le nombre des non-ayants droit qu'elle peut intégrer.	YK1	Un administrateur indique que la CSFTNO est la mieux placée pour déterminer le nombre des non-ayants droit qu'elle peut intégrer sans nuire à l'homogénéité.	<i>« L'homogénéité se définit en partie par la conception que la commission scolaire en donne. C'est elle qui connaît le mieux ses établissements; elle est donc la mieux placée pour déterminer si tel ou tel changement pourrait mettre l'homogénéité en péril. » – YK1</i>
L'homogénéité dépend surtout de la manière dont l'école est administrée.	CSFTNO		<i>« Chacune des écoles de Yellowknife possède une culture qui lui est propre. Ce sont les responsables de l'établissement qui la forgent. Au total, c'est donc la direction de l'école qui crée l'homogénéité. » – CSFTNO [traduction]</i>
Si l'école accueille trop de non-ayants droit, l'anglais risque d'y être omniprésent.	YK1	Y1 : La langue constitue un aspect social de la vie humaine. Elle est « contagieuse ». Si l'école accueille trop d'anglophones, l'anglais prendra de plus en plus de place.	
Cette intégration aura des répercussions sur l'homogénéité, mais elle est nécessaire pour sauver l'école.	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) École Boréale	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : De toute évidence, cette mesure redéfinirait l'homogénéité. Cependant, elle est indispensable pour augmenter le nombre des élèves et régler les problèmes d'espace.	

<p>Si le processus est correctement implanté, ses répercussions seront minimales.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Il est important de prendre en considération les incidences concrètes, dans les salles de classe. Elles sont plus importantes aux niveaux plus élevés. Il faut donc déterminer à quel niveau les jeunes pourraient être admis. Il est essentiel de se doter d'un plan à cet égard.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : De nombreux services sont déjà déployés dans les deux écoles. Les services offerts par la commission scolaire et les établissements constituent des ressources importantes pour les élèves. La situation a beaucoup évolué au fil des ans. Aujourd'hui, ceux qui ont plus de difficultés bénéficient d'un meilleur soutien. À un moment donné, le travail des enseignants et des familles permettent à ces jeunes de rattraper les autres.</p>	
<p><b>Q6 : Craignez-vous que les différences entre les établissements s'estompent si les écoles francophones admettent un nombre plus élevé de non-ayants droit? Pourquoi? Pouvez-vous citer des exemples?</b></p> <p><b><u>Approfondir (le cas échéant)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Les milieux scolaires francophones risquent-ils de devenir identiques aux autres si leurs populations scolaires sont moins différenciées? Si oui, cela poserait-il problème?</i></b></li> <li>• <b><i>Les écoles francophones risquent-elles de devenir similaires aux écoles d'immersion française?</i></b></li> </ul>			

<p>Oui, c'est un risque.</p>	<p>ASDHR YK1 Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>ASDHR : La mission de ces écoles n'est pas d'enseigner le français aux anglophones.</p> <p>ASDHR : La collectivité n'a tout simplement pas assez de demande ni de moyens financiers pour implanter un programme d'immersion à part entière. Pour répondre aux besoins constatés, elle a opté pour le français intensif.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Certains participants insistent sur le fait qu'il faut faire preuve d'une grande vigilance dans l'admission des non-ayants droit, sinon leur intégration risque de diluer le français et de transformer l'établissement en école d'immersion. Si l'on élargit les critères d'admission pour revitaliser le français, il faut prendre garde que cette décision n'ait pas en réalité pour effet d'affaiblir le français et de créer des difficultés dans les salles de classe.</p>	<p><i>« Je n'ai rien contre l'école francophone, mais je pense qu'elle devrait s'en tenir à sa mission fondamentale, c'est-à-dire préserver la langue et la culture. Les jeunes qui ont vraiment le français pour langue première devraient y aller, bien sûr. Il pourrait y avoir quelques exceptions, mais il ne faut pas que l'établissement devienne une école d'immersion. » – ASDHR</i></p>
<p>Non, car l'enseignement francophone n'a rien à voir avec l'immersion.</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>CSFTNO : Nos établissements n'enseignent pas le français en tant que langue seconde. Tous les cours se donnent en français et les élèves deviennent francophones.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Les écoles d'immersion n'offrent pas le même niveau de français que les établissements francophones; ceux-ci ont des exigences beaucoup plus strictes. Ils déploient leurs programmes et leurs cours de manière complètement différente. Pour les non-ayants droit dont les enfants veulent mieux maîtriser le français, ils constituent donc une possibilité attrayante. Les attentes y sont plus élevées. Un établissement francophone n'offre pas les mêmes services qu'une école d'immersion.</p>	

Les résultats éducationnels ne sont pas les mêmes dans les écoles francophones.	CSFTNO	CSFTNO : Les jeunes qui fréquentent l'école francophone en contexte minoritaire deviennent parfaitement bilingues; par contre, ceux qui vont en immersion ne continuent pas nécessairement de parler le français une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme.	
Si les élèves sont majoritairement francophones, il ne devrait pas y avoir de problème.	CSFTNO		
Les non-ayants droit qui veulent apprendre le français ont déjà accès à un système qui répond à ce besoin.	YK1		« Nous avons maintenant cinq commissions scolaires dans la région de Yellowknife. La commission catholique a été créée en vertu des droits religieux. La commission francophone a été constituée pour assurer la transmission de la langue. Les commissions ndilo et dettah ont été mises sur pied pour les populations autochtones. À chaque enfant correspond un certain montant en dollars, et ce sont les inscriptions qui garantissent le fonctionnement de l'école. Il y a 36 ans, des parents ont établi l'immersion française dans cette région. Il y a 10 ou 12 ans, nous avons mis sur pied un programme de français intensif. À Range Lake North, tous les élèves de sixième année suivent des cours de français intensif. J'aimerais que tous les élèves qui ne sont pas en immersion aident aussi des cours de français intensif. Le programme de français de base ne permet pas aux jeunes de maîtriser correctement cette langue; il doit donc être aboli. St. Joseph a un programme d'immersion qui commence en première année; à Sissons, l'immersion commence dès le préscolaire. Sans compter le programme intensif! Au total, les gens qui veulent apprendre le français en tant que langue seconde ont déjà accès à tous les services nécessaires. Je respecte les décisions des tribunaux sur l'instruction en langue première, mais nous devons nous poser la question : le système est-il là pour l'enseignement de la langue seconde? » – YK1
Si les non-ayants droit sont admis, ce n'est plus une école minoritaire; c'est une école d'immersion.	YK1		

Les gens pensent peut-être qu'on apprend mieux le français dans un établissement francophone; cela pourrait expliquer pourquoi certains parents préfèrent ces établissements aux écoles d'immersion.	YK1	YK1 : Ce n'est pas une raison suffisante pour les autoriser à s'y inscrire.	
Les deux types d'établissements resteront nettement distincts si des systèmes efficaces de protection et des paramètres précis sont mis en place.	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Avec toutes les conditions qu'il faut remplir pour être admis à l'école francophone, la différence entre les deux types d'établissements devrait se maintenir. Elle pourrait s'estomper si les critères d'admission sont assouplis, mais la mise en œuvre de paramètres efficaces et précis devrait permettre d'éviter cela. La Directive et les critères de sélection de la CSFTNO visent justement ce but.	
Il n'est pas dans l'intérêt des écoles francophones d'être assimilées à des établissements d'immersion.	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Si l'école ressemble beaucoup à un établissement d'immersion, pourquoi devrait-on maintenir des programmes séparés?	
L'ouverture de l'École Boréale aux non-ayants droit risque de faire baisser le nombre des inscriptions au programme de français intensif.	ASDHR	ASDHR : Beaucoup de gens craignent que le programme de français intensif ne doive fermer ses portes si le nombre des non-ayants droit admis à l'École Boréale augmente.	
<p><b>Q7 : Quelles seront à votre avis les répercussions sur les autres écoles de la collectivité si les non-ayants droit sont admis dans les établissements francophones?</b></p> <p><b><u>Approfondir</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Quelles seraient les répercussions d'une telle mesure sur la capacité des autres écoles à déployer leurs propres programmes?</b></li> </ul>			

<p>Si l'école francophone accueille les non-ayants droit, ce transfert d'élèves aura nécessairement des répercussions sur la capacité des autres établissements à déployer leurs programmes.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) YK1 ASDHR</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : De nombreux programmes et parcours d'apprentissage sont actuellement offerts à Yellowknife. Cependant, chacun d'eux a besoin d'un nombre critique d'inscriptions pour offrir un milieu d'apprentissage efficace. Si les ressources s'amenuisent encore, beaucoup de gens craignent qu'il devienne difficile ou impossible de maintenir la qualité des programmes.</p>	<p><i>« Tout devrait bien se passer, n'est-ce pas? On a moins d'enfants et on a besoin de plus d'argent... mais ce n'est pas vrai! Les besoins augmentent sans cesse. » - ASDHR</i></p>
<p>Cette mesure priverait les programmes actuels d'immersion de ressources financières et d'inscriptions.</p>	<p>YK1</p>	<p>YK1 : Ce sont les inscriptions qui déterminent le financement. Si les parents choisissent d'inscrire leurs enfants ailleurs, certains districts scolaires pourraient en souffrir. Ce transfert d'élèves aurait des incidences sur les ressources financières consacrées à l'embauche des enseignants et au déploiement des programmes (par exemple la musique et l'éducation physique, qui ne bénéficient pas d'un financement direct). Le Ministère estimait que YK1 pourrait s'en sortir avec une école de moins à cause de nos inscriptions; nous avons donc examiné la question en profondeur.</p>	
<p>Le nombre des jeunes concernés serait relativement minime, de sorte que cette mesure ne devrait guère avoir d'incidences.</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Les répercussions d'une telle mesure seraient relativement minimales. La commission scolaire francophone applique 18 critères pour analyser les demandes d'admission. Elle ne veut pas ouvrir les portes à tout le monde. Cette mesure aura des incidences, mais d'une ampleur assez restreinte.</p>	<p><i>« Pourquoi s'inquiéter des autres écoles? Cette mesure n'aurait pas vraiment d'incidences, car le changement toucherait un nombre assez limité de gens à YK. La région offre toutes sortes de parcours éducatifs et les gens devraient pouvoir choisir celui qui leur convient le mieux. » – Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</i></p>

<p>Les répercussions seraient très différentes à Hay River, car ses deux écoles dépendent des inscriptions pour rester en activité.</p>	<p>ASDHR École Boréale CSFTNO</p>	<p>Tous les groupes ont estimé qu'il s'agissait d'une question de survie pour l'école de Hay River.</p>	<p><i>« La formule de financement repose entièrement sur des chiffres. Voilà pourquoi c'est important! Je n'ai rien contre l'école, et j'aime beaucoup son équipe. Nous voulons simplement conserver notre école et maintenir nos chiffres. » – ASDHR</i></p> <p><i>« Si on ouvre les portes toutes grandes, nous allons en souffrir. Nos enfants vont en souffrir. Les classes deviendront plus nombreuses et il y aura moins de personnel. Nous risquons de revenir aux changements d'école, ou même pire. Ces choses-là, ça arrive très vite. Les parents entrent dans le système; les frères et sœurs deviennent des ayants droit, et voilà! En un rien de temps, la situation s'est complètement inversée. » – ASDHR</i></p>
<p>La demande de cours de français intensif baissera à Hay River.</p>	<p>ASDHR</p>	<p>ASDHR : L'ASDHR a investi beaucoup d'efforts dans la mise sur pied d'un programme de français intensif à Hay River. Si l'école francophone enseigne aussi le français langue seconde, l'ASDHR aura moins de latitude pour implanter un programme de français langue seconde à Hay River. Beaucoup de familles et de jeunes ne souhaitent pas l'immersion en école francophone, mais veulent néanmoins apprendre le français en tant que langue seconde.</p>	

<p>Les enfants ayant des besoins spéciaux restent généralement dans les écoles anglophones et nécessitent des ressources plus importantes.</p>	<p>ASDHR</p>	<p>ASDHR : L'école francophone pourrait être vue comme une sorte d'école privée qui attire les jeunes les plus doués hors du système anglophone. Les enfants ayant des besoins plus élevés, par contre, resteraient dans le système anglophone. Or, ils nécessitent des ressources et des services de soutien plus importants. Par ailleurs, les parents qui sont outillés pour bien présenter le dossier de leur enfant pourraient obtenir leur admission à l'école francophone alors que les autres n'y auraient pas accès.</p>	<p>« Je tiens à souligner encore l'engagement de mon école à l'égard des langues autochtones. Dans notre collectivité, les ayants droit francophones sont minoritaires. À terme, l'école sera inondée de non-ayants droit, et ce sera une situation créée de toutes pièces. À terme, parce qu'ils seront mêlés aux anglophones, les compétences linguistiques qu'ils cherchent justement à préserver se détérioreront. Dans notre école, la qualité des services va s'en ressentir. Nous avons actuellement beaucoup de besoins spéciaux, et pas assez de financement pour y répondre. Nous n'avons pas assez de financement non plus pour préserver nos langues autochtones. La taille de nos classes va augmenter et ce sont nos enfants qui en souffriront. » – ASDHR</p>
<p>Cette mesure pourrait avoir des incidences importantes sur le financement des bâtiments et des infrastructures scolaires à Hay River.</p>	<p>ASDHR</p>		<p>« À la base, l'école n'a pas assez de salles de classe; on manque d'espace... Et plus il y a d'enfants inscrits, plus il faut de l'espace... S'ils veulent des cours spécialisés et que ce n'est pas possible dans leur école actuelle, ils vont devoir aller ailleurs. Dans ce cas, ce sont les programmes dans les autres écoles qui vont en souffrir. En ce moment, il y a un bon équilibre dans notre collectivité. Pour le meilleur ou pour le pire, cet équilibre repose sur le fait que l'école francophone fait exactement ce pour quoi elle a été conçue. Si l'on s'écarte de cette mission, l'équilibre est rompu! » – ASDHR</p>
<p>Ce ne sont plus les ayants droit qui décideront à l'école francophone.</p>	<p>YK1</p>	<p>YK1 : La population scolaire francophone diminue à Hay River. Si l'on ouvre les portes aux non-ayants droit, les francophones se retrouveront marginalisés.</p>	

<p>Actuellement, les écoles anglophones procurent du soutien matériel aux établissements francophones. Si les critères d'admission changent, est-ce que ces modalités de fonctionnement devront être repensées?</p>	<p>YK1</p>	<p>YK1 : YK1 est la commission scolaire la plus importante et la plus hétérogène de toutes. Elle procure divers types de soutien au système scolaire de Yellowknife. L'École Allain St-Cyr dispose de capacités d'accueil limitées pour les classes avancées; YK1 met des salles à sa disposition, et certains jeunes doivent aller suivre leurs cours à Sir John. En raison de notre effectif, nous constituons le socle du système scolaire des TNO. Nous gérons nos fonds au plus près, peut-être plus encore que l'École Allain St-Cyr, qui reçoit plus de financement par élève. Nous procurons du soutien au système scolaire francophone, mais nous devons certainement revoir ces arrangements si des non-ayants droit sont autorisés à s'y inscrire.</p>	
<p>Cette mesure pourrait profiter aux autres écoles.</p>	<p>CSFTNO</p>	<p>CSFTNO : Quand on ne regarde pas uniquement les sommes attachées à chaque inscription, on constate que cette mesure pourrait aussi profiter aux autres écoles. Par exemple, certains établissements anglophones ont des ratios trop élevés. Les nouvelles dispositions pourraient permettre aussi d'instaurer de nouveaux partenariats et de mettre en commun différentes ressources.</p>	<p><i>« Si nous pouvons jouer dans la même ligue que les autres écoles, c'est un avantage. Ce changement sera bénéfique pour tout le monde! » – CSFTNO [traduction]</i></p> <p><i>« À entendre les débats actuels, on croirait que les enfants ne sont que des sommes d'argent qui vont désormais bénéficier à une autre commission. C'est une vision très restrictive de la problématique. » – CSFTNO [traduction]</i></p> <p><i>« Certains parents des écoles anglophones nous ont dit que leurs classes débordent et que la capacité d'accueil de leur établissement leur paraît insuffisante. Si nous accueillons quelques non-ayants droit, ces classes seront moins surchargées. » – CSFTNO [traduction]</i></p>

<p>Pourquoi les écoles francophones devraient-elles s'inquiéter des répercussions de leur évolution sur les écoles anglophones?</p>	<p>CSFTNO École Boréale</p>	<p>École Boréale : Si les parents veulent envoyer leurs enfants chez nous, nous n'avons quand même pas à nous en excuser!</p>	<p>« L'ASDHR pense que nous voulons lui retirer des élèves. Nous ne visons pas un chiffre magique... Nos services sont en demande et nous voulons simplement répondre à cette demande. Nos écoles ont une très bonne réputation et nous en sommes fiers; nous n'avons pas à nous en excuser, au contraire! Les écoles francophones ne sont pas responsables des répercussions des modifications apportées aux critères d'admission. » – CSFTNO [traduction]</p>
<p>Les T.N.-O. devraient adopter des règles plus proches de celles des autres provinces et territoires du Canada.</p>	<p>CSFTNO</p>		<p>« L'article 23 n'a pas été adopté par hasard, et son interprétation s'élargit dans toutes les autres régions du Canada. Nous offrons un service essentiel. Nous devons progresser ici aussi, dans les T.N.-O. Aux quatre coins du Canada, les écoles francophones élargissent leurs horizons. Au nom de tous les francophones des T.N.-O., nous voulons partager nos savoirs et nos compétences. » – CSFTNO [traduction]</p>
<p>Certaines personnes s'inquiètent des incidences qu'une modification de la Directive pourrait avoir sur le tissu social de Hay River.</p>	<p>ASDHR</p>	<p>ASDHR : Cette question a déjà provoqué des affrontements majeurs. L'ASDHR craint qu'une modification de la Directive ne ravive les tensions dans la collectivité. On ne peut pas écarter le risque qu'elle détériore plus encore le tissu social. Il ne faut pas attiser la concurrence entre les écoles.</p>	

<p>C'est au ministre et au Ministère qu'il incombe d'atténuer les répercussions négatives qu'une modification de la Directive pourrait avoir.</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>CSFTNO : Dans ce domaine, la qualité des communications s'avère cruciale. Le ministre doit dire clairement ce qu'il en est et bien expliquer les enjeux. En particulier, il faut clarifier la mission des établissements francophones par rapport aux écoles d'immersion. Ces questions sont complexes et doivent être soigneusement expliquées.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Le Ministère connaît les critères et les processus de la CSFTNO. Cette information devrait être rendue publique pour que les gens sachent à quoi s'en tenir et constatent qu'il existe un processus précis.</p>	
<p><b>Q8 : Si les non-ayants droit sont autorisés à fréquenter les établissements francophones, seriez-vous en faveur de la mise en place d'un quota global, c'est-à-dire un pourcentage fixe de non-ayants droit par rapport au nombre total des inscriptions?</b></p> <p><b><u>Approfondir</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quels seraient les avantages d'un système de quota global?</b></li> <li>• <b>Seriez-vous en faveur d'une limitation du nombre des inscriptions pour les élèves de l'élémentaire/du primaire?</b></li> <li>• <b>À votre avis, l'instauration d'un quota d'inscriptions aurait-elle des incidences sur la capacité de l'école à intégrer les non-ayants droit et à maintenir l'environnement linguistique des classes et de l'établissement?</b></li> </ul>			
<p>Les discussions ont déjà tellement dépassé cette question qu'il n'est plus vraiment utile d'y revenir. Nous avons déjà répondu sous différents angles et de différentes manières.</p>	<p>École Boréale</p>		

<p>Les pourcentages fixes et les quotas ne constituent pas le meilleur moyen de régler cette question.</p>	<p>ASDHR CSFTNO YK1 Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>ASDHR : Les caractéristiques démographiques des enfants et de leurs familles, les pourcentages et les typologies ne constituent pas les outils les plus efficaces pour résoudre cette question.</p> <p>YK1 : Il serait très difficile d'administrer les inscriptions selon des pourcentages. Si certains critères permettent d'admettre les enfants de grands-parents francophones, par exemple, que se passera-t-il si un enfant est accepté, mais pas l'autre? Cette méthode serait trop implacable. Si certains enfants répondent aux critères mais qu'ils ne peuvent pas être admis parce que le quota déjà été atteint, il est à peu près sûr que leurs parents se plaindront au Ministère.</p>	<p><i>« Un pourcentage, ce n'est qu'un chiffre. Surtout dans une population aussi peu nombreuse que celle des T.N.-O. : le pourcentage s'applique sur un nombre tellement restreint! C'est un chiffre qu'on tire d'un chapeau, une méthode somme toute assez arbitraire. » – Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</i></p>
--	--	---	--

<p>Il vaut mieux laisser la CSFTNO résoudre cette question en appliquant ses critères.</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale</p>	<p>CSFTNO : Le Ministère doit nous faire confiance et nous laisser prendre les décisions qui nous reviennent. Idéalement, c'est la commission scolaire qui doit administrer les inscriptions, pas le Ministère. À la fin de l'année, la commission pourrait produire un rapport qui résumerait ses décisions et justifierait les admissions.</p> <p>CSFTNO : Les 18 critères que nous avons établis sont déjà implantés; mais pour autant que nous sachions, le Ministère ne les utilise pas. Le processus est tout à fait transparent. Les critères doivent être mis en œuvre; par ailleurs, ils pourraient être simplifiés. Actuellement, le processus coûte cher aux familles.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Tous les participants s'accordent à considérer qu'il faut faire confiance à la commission scolaire élue et la laisser appliquer ses critères, comme c'est le cas dans les autres provinces et territoires du Canada. C'est à la commission qu'il incombe d'assurer la qualité des services éducatifs dans ses établissements.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Le Ministère ne prend pas part au processus d'admission dans les autres commissions scolaires. La commission doit retrouver ses prérogatives. Le processus doit être clairement présenté et expliqué; la commission est par ailleurs disposée à le revoir.</p>	
<p>À Hay River, les deux commissions scolaires pourraient analyser conjointement les demandes d'admission.</p>	<p>ASDHR</p>	<p>ASDHR : Les commissions scolaires connaissent très bien leur collectivité et les familles qui y vivent. La meilleure solution consisterait peut-être à leur permettre d'analyser conjointement les demandes d'admission pour soumettre ensuite leurs recommandations au Ministère, qui y répondrait à sa discrétion.</p>	

Les inscriptions devraient être complètement ouvertes, et non soumises à des critères ou à des mesures d'évaluation.	École Boréale		<i>« Je comprends le principe; je sais que l'argent vient de la Charte. D'abord, il faut accueillir les jeunes concernés par la Charte; ensuite, on a un deuxième niveau d'admission; après cela, on ouvre. Finalement, c'est peut-être une loterie qu'il faut, parce que c'est juste. Mais interdire à un jeune de s'inscrire parce qu'il n'a pas un certain QI... À ce compte-là, l'un de mes enfants ne serait pas ici. Or, il est très bien ici; il réussit très bien. En fin de compte... Est-ce qu'il y a des incidences pour la collectivité? Absolument! Cela l'enrichit. » – École Boréale</i>
La CSFTNO appliquait un quota en pourcentage avant l'adoption de la Directive.	CSFTNO	CSFTNO : Les inscriptions étaient limitées avant la Directive; nous acceptions 20 % de non-ayants droit. Après la Directive, ce pourcentage est passé à 10 %.	
Il faudrait tenir compte de la demande.	CSFTNO	Il faut prendre la demande en considération; les dossiers de demande d'admission doivent être analysés à la lumière de critères précis.	
Les pourcentages et les formules de calcul ne permettent pas de mesurer l'incidence réelle de l'intégration de non-ayants droit sur l'école.	CSFTNO YK1 ASDHR	CSFTNO, YK1 et ASDHR : Avec le critère des frères et sœurs devenant ayants droit, certains non-ayants droit deviennent ayants droit par leur fratrie. Par conséquent, les pourcentages changent. YK1 : Il vaut mieux utiliser des critères plutôt que des chiffres.	

<p>Les pourcentages et les quotas ne tiennent pas compte de la légitimité familiale des demandes d'admission. Des évaluations qualitatives seraient préférables.</p>	<p>CSFTNO Écoles publiques de Yellowknife (francophones) Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) ASDHR</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Un participant s'exprimant en tant que représentant de la CSFTNO a indiqué qu'une limitation a priori des admissions représenterait un risque pour nous. Il est en effet possible que le nombre des familles potentiellement admissibles ne soit pas le même d'une année sur l'autre. Si nous avons moins de familles potentiellement admissibles une année, devrions-nous admettre des jeunes d'autres familles pour atteindre le pourcentage? L'établissement d'un quota annuel n'est pas à l'avantage de l'école.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Il vaut mieux des évaluations et des limites qualitatives plutôt que quantitatives.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Dans la mesure où le traitement des demandes d'admission fait l'objet d'un processus bien défini, un quota ne serait pas forcément pertinent. Tant que les critères sont respectés, la qualité ne devrait pas diminuer. L'impératif de transparence est réaffirmé. Si le candidat répond aux critères établis, son intégration ne devrait pas poser problème.</p> <p>ASDHR : Les autres autorités législatives appliquent des critères précis pour déterminer les éléments d'information et les justificatifs que les parents non-ayants droit doivent présenter au moment de la demande d'admission pour prouver leur intérêt et leur détermination.</p> <p>ASDHR : Nous ne connaissons pas les critères de la CSFTNO. Ils pourraient être utiles, mais comment seront-ils appliqués? Les familles peuvent dire ce qu'elles veulent; si elles n'ont pas de comptes à rendre à cet égard, ces modalités n'ont guère de sens.</p>	<p>« C'est ça, le test : ils démontrent qu'ils veulent être francophones. Ce n'est pas une question de capacité d'accueil ou de nombre d'inscriptions. Le vrai critère, c'est d'être francophone. » – ASDHR</p> <p>Exemples fournis par l'ASDHR : Pour mesurer l'intérêt réel des parents à l'égard de l'admission, l'entrevue avec eux pourrait se dérouler en français. Leurs démarches doivent prouver qu'ils se sont déjà engagés sur cette voie; ils ne peuvent pas simplement promettre de le faire un jour ou l'autre.</p>
--	--	--	---

Il faut mettre l'accent sur le maintien de la langue et de la culture françaises de l'école.	Écoles publiques de Yellowknife (francophones)	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Il faut tenir compte du raisonnement des parents. Leur but n'est pas seulement de faire en sorte que leurs enfants deviennent bilingues le plus rapidement possible, mais de valoriser la langue et la culture françaises. L'admission des non-ayants droit ne doit pas entraîner la perte d'identité des ayants droit et la dilution de la langue française dans l'ensemble de la classe. La sélection doit se fonder sur ce principe avant tout.	
Il est déjà tellement exigeant pour les familles d'inscrire leurs enfants à l'école francophone. Ce n'est pas juste par rapport à la situation des écoles anglophones.	CSFTNO	CSFTNO : Le processus doit être simple et moins long. Quelqu'un a déclaré que l'inscription d'un enfant à l'école francophone ne devrait pas prendre plus de temps qu'à l'école anglophone. Le processus doit être défini, sans bureaucratie. Aucune preuve n'est requise pour inscrire votre enfant à l'école anglophone, même si vous êtes un ayant droit.	
Manifestation d'un certain intérêt pour l'établissement de critères d'admission à différents niveaux	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Il devrait y avoir des critères pour l'admission à différents niveaux. L'admission à un niveau supérieur devrait exiger un certain degré de compétence linguistique. Il est plus facile d'accéder au niveau préscolaire qu'à un niveau supérieur. Il devrait y avoir des examens pour s'assurer que l'enfant pourra suivre. Les programmes d'immersion ont des critères d'accès à certains niveaux (p. ex. programme d'immersion tardive).	
<b>Q9 : Y a-t-il d'autres facteurs à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité aux écoles francophones?</b>			

<p>Le GTNO a la possibilité de choisir une meilleure orientation</p>	<p>École Boréale</p>	<p>École Boréale : Ce changement a déjà été fait dans d'autres provinces ou territoires du Canada.</p> <p>École Boréale : Clairement, cette directive ne vise qu'à faire des économies. Le gouvernement ne devrait-il pas tenter d'investir dans l'avenir de sa population? L'enseignement en français langue première offre la possibilité d'enrichir la population des T.N.-O. et d'améliorer le succès du territoire dans son ensemble.</p>	
<p>Les questions posées étaient très décourageantes et même insultantes</p>	<p>École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>École Boréale : Les questions semblaient formulées de manière à obtenir des réponses ciblées. Elles avaient un caractère politique. Pourquoi ne pas nous avoir posé des questions sur les effets qu'a pu avoir la Directive sur nos écoles et nos familles?</p>	<p><i>« Si l'on prend par exemple les programmes de l'École Boréale, nous n'avons pas le même accès à un gymnase, nous n'avons pas accès à des laboratoires, nous n'avons pas accès aux mêmes activités parascolaires. Il y a beaucoup de choses qui sont hors de notre portée. Cela me déçoit beaucoup de voir que rien de tout cela ne faisait partie des questions du gouvernement ce soir. » – Élève de l'École Boréale [traduction]</i></p> <p><i>« Je suis hors de moi quand je constate à quel point les questions révèlent un manque de considération pour la gravité des coups durs qu'a dû affronter cette école au cours des 8 dernières années; l'indécision, le stress, l'incertitude, le risque de ne pas attirer les gens à cause de l'incertitude. Cela me choque de voir qu'il n'y avait aucune question du genre : "quel a été l'impact négatif de cette directive sur votre école?" » – École Boréale [traduction]</i></p>
<p>Il est important, dans ce cas, de se pencher plus à fond sur les répercussions de l'article 23</p>		<p>École Boréale : Le fait que la Cour suprême n'ait pas entendu notre cause n'est pas la même chose qu'avoir perdu la cause. J'espère que le gouvernement ira plus loin que les seules questions d'opinion publique et examinera ce que la CSFTNO et l'APADY ont à dire au sujet de l'interprétation de l'article 23, car c'est important.</p>	

La bonne façon de vraiment respecter les droits de la minorité linguistique est de permettre à la commission scolaire d'administrer ses propres admissions	École Boréale	École Boréale : Les commissaires sont élus par les ayants droit et défendent leurs intérêts.	« Oui, l'article 23 définit qui ne <u>peut pas</u> être exclu de l'école, mais il n'indique pas qui <u>doit</u> être exclu de l'école. (...) La Directive précise qui doit être exclu, mais pas la Charte. » – École Boréale [traduction]
L'enseignement est un service public, je devrais pouvoir l'exiger en français	École Boréale	École Boréale : Je peux exiger mes autres services gouvernementaux en français, mais pas mes études?	
L'École Boréale a été construite en fonction de la capacité anticipée, mais en ajoutant l'admission des non-ayants droit, cette capacité est largement dépassée	ASDHR	ASDHR : Il est important de rester fidèle à l'objectif premier de l'école et à la population qu'elle est censée desservir.	
Lorsque vous choisissez une école francophone, vous ne choisissez pas seulement une langue, vous choisissez aussi une culture	ASDHR		
Nous sommes enfin acceptés à Hay River. Nous ne voulons pas perdre ce privilège.	École Boréale		Diplômé de l'École Boréale : Hay River n'appréciait pas cette école au début. Nous avons beaucoup souffert au cœur et à l'âme. Cette école a changé ma vie. Sans elle, je n'aurais pu fréquenter un collège francophone et je n'aurais pas eu envie de devenir enseignant. [traduction]
Il est important de revoir la Directive et d'examiner les répercussions qu'elle a eues sur les écoles francophones depuis sa mise en œuvre	École Boréale Écoles publiques de Yellowknife (francophones)		

<p>Il n’y a pas de solution unique ou universelle; il faut tenir compte des besoins des différentes collectivités, écoles et familles au moment de prendre ces décisions</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones)</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Chaque collectivité devrait pouvoir prendre ses décisions elle-même, puisque chaque situation est particulière. La décision ne devrait pas être prise à leur place, car elles connaissent bien leurs besoins et les parents sont ceux qui connaissent le mieux leur famille et leurs enfants. Si la famille est prête à faire l’effort, elle aura la possibilité de s’enrichir, mais si elle n’est pas déterminée à le faire, l’école francophone ne lui convient pas.</p>	
--	---	--	--

<p>Il n’y a pas de solution facile pour une petite collectivité aux ressources limitées</p>	<p>YK1 Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Ce n’est pas seulement une question de droits linguistiques, c’est aussi une question d’installations. Les locaux sont limités, tout comme les fonds. Nous devons observer ce qui est fait pour les enfants dans l’ensemble de la municipalité. De même, il faut examiner le milieu de l’enseignement dans l’ensemble des T.N.-O. Quelqu’un a déclaré que le point important consistait à examiner les effets les plus positifs sur les élèves.</p>	<p><i>« Il y a deux aspects à considérer : maintenir la diversité culturelle et la langue, risquer la perte d’identité si l’on accepte des non-ayants droit. Toutefois, si la population est tellement petite qu’il n’est pas possible de fournir les programmes requis ou sollicités par les élèves, on perd aussi. Dans une petite collectivité, je ne sais pas s’il y a une réponse à ce dilemme. En fin de compte, c’est une question d’argent. » – YK1 [traduction]</i></p> <p><i>« C’est une question complexe. J’ai fréquenté une école de la commission scolaire anglophone au Québec. Dans mon cas, ce fut une erreur, parce que je ne parle pas couramment français, de sorte que je ne peux vivre et travailler au Québec où habitent mes parents. La moitié de mes amis ont fréquenté des écoles francophones, parce qu’ils n’étaient pas des ayants droit. La question que je me pose est de savoir ce qui justifie la révision de la Directive? À bien des égards, c’est une question d’argent. Il y a la question de l’instruction dans la langue de la minorité, mais l’inscription pose aussi un problème à cause de la petitesse de la collectivité. Élargir les critères d’inscription pourrait augmenter les revenus. Notre discussion ici est largement philosophique, mais il faut aussi tenir compte des détails financiers, etc. S’ils n’ouvrent pas leur milieu, ils protègent leur culture, mais s’ils l’ouvrent, ils pourraient étendre la collectivité. Les deux options ont des conséquences et des justifications différentes. » – YK1 [traduction]</i></p> <p><i>« Si c’est une question de coûts et de dépenses, comment pouvons-nous maximiser le nombre d’enfants qui pourront bénéficier du programme? Élargissons les critères afin que tout le monde puisse en bénéficier. » – Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) [traduction]</i></p> <p><i>« Chaque année, il y a des écoles qui ont besoin d’être agrandies, pourtant le nombre réel d’enfants ne change pas. » – Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) [traduction]</i></p>
---	--	--	---

<p>L'objectif des écoles francophones doit être au cœur des décisions relatives à l'inscription</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) Écoles publiques de Yellowknife (francophones) ASDHR CSCY YK1</p>	<p>Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Les écoles doivent veiller à pouvoir offrir un programme et un milieu d'enseignement en français langue première. Limiter le nombre d'élèves est un moyen de favoriser le maintien du programme; toutefois, l'étendre à une plus grande part de la collectivité est une mesure raisonnable tant qu'on ne s'éloigne pas de l'objectif réel.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Certains ayants droit doivent aussi être « francisés », ce qui pourrait devenir difficile quand il y a plus d'Anglophones dans les classes.</p> <p>YCS : C'est une école francophone. Il ne faut pas s'attendre à être servi en anglais. Le patrimoine français est en jeu ici.</p> <p>YK1 : La lutte des ayants droit pour l'obtention d'écoles pour leurs enfants dans les T.N.-O. est une longue et riche histoire qu'il faut respecter. Il semble que la CSFTNO soit prête à accepter n'importe qui au sein de son programme en oubliant tout ce qui a dû être fait pour l'obtenir. Quand les parents se sont battus pour un programme français, c'est qu'ils voulaient protéger leur identité.</p> <p>Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Il faut préserver le caractère de l'école et non pas le diluer.</p>	
---	--	---	--

La situation est vraiment différente à Yellowknife de celle de Hay River	YK1 ASDHR École Boréale	YK1 : Le grand problème, c'est à Hay River, pas à Yellowknife, car la population n'est pas suffisante pour assurer le maintien du programme. Je ne sais pas comment on peut répondre à leurs besoins. L'école de Yellowknife peut survivre sans augmentation des admissions.  École Boréale : Il n'y a pas de possibilité d'immersion à Hay River. Il est essentiel que les parents aient le droit de choisir d'inscrire leurs enfants à l'école francophone.	
Hay River est une collectivité à part entière. L'École Boréale est un élément précieux de cette collectivité.	ASDHR	ASDHR : Nous appuyons cette école. Nous ne voulons pas la voir fermer. Nous en comprenons la valeur pour notre collectivité.	« Nous sommes une collectivité à part entière. Certains de nos membres y travaillent. Nos enfants jouent les uns avec les autres. Nous ne voulons pas voir cette école disparaître. » – ASDHR [traduction]  « Nous avons attiré des familles au sein de notre collectivité, des gens qui ne seraient pas venus s'y installer si l'école francophone n'y était pas. » - ASDHR [traduction]
Le simple fait qu'il y ait une demande pour ces écoles est important	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)		« Est-ce juste ou moral d'utiliser la Directive pour limiter la taille de l'école. Si la demande est valide, l'école devrait répondre à la demande, du moment que les critères sont respectés. » – Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) [traduction]
Il faut se demander pourquoi les parents veulent envoyer leurs enfants à l'école francophone	YK1	YK1 : Pourquoi les parents enverraient-ils leurs enfants à l'École Allain St-Cyr s'ils ne sont pas francophones? Quels avantages y voient-ils? Est-elle considérée comme étant supérieure au reste du système d'enseignement?	
La qualité du milieu scolaire (c.-à-d. l'homogénéité) est créée par les enseignants et l'école	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Le programme est le même, quels que soient les élèves qui y sont inscrits et c'est aux enseignants et à l'école qu'il revient d'appliquer les règles du programme et de s'assurer que l'admission d'élèves anglophones n'en diminue pas l'efficacité. L'homogénéité est créée par le milieu de vie qu'offre l'école et non par les personnes et les enfants qui fréquentent l'école.	

Les écoles francophones ont aussi accès à d'autres sources de financement	YK1 ASDHR	YK1 : Les Francophones ont aussi accès à des fonds supplémentaires, peut-être dans le cadre de l'enveloppe budgétaire pour les collectivités de langue officielle en situation minoritaire (fédérale). Ces sommes sont pour l'enseignement aux minorités. Le financement est accordé selon les projets.	
S'il y a des non-ayants droit à l'école, il ne s'agit plus d'une école pour la minorité, mais d'une école d'immersion	YK1	YK1 : Certains participants ont nuancé ce point de vue en précisant qu'il existe des catégories de non-ayants droit auxquelles cela ne s'applique pas, comme les Francophones venus de l'étranger. Si les Francophones de l'extérieur du Canada viennent chez nous, nous ne voulons pas avoir à les angliciser.	
Il aurait été utile que le Ministère fournisse les questions et de l'information supplémentaire au préalable. On aurait apprécié davantage de temps pour réfléchir et formuler ses commentaires	CSFTNO CSCY ASDHR		
Notre collectivité et nos parents veulent pouvoir partager notre culture et notre langue	CSFTNO		
On trouve très important d'offrir aux enfants de cette génération une possibilité dont leurs parents n'ont pu bénéficier	CSFTNO	CSFTNO : La Directive doit autoriser l'admission de manière à accueillir les générations perdues	
Élargir la Directive est une condition clé de l'homogénéité		CSFTNO : Nous n'arriverons jamais à obtenir une véritable homogénéité si la Directive n'est pas modifiée.	
On aimerait savoir quels groupes de non-ayants droit ont demandé d'être acceptés et combien il y a eu de demandes dans l'ensemble	CSCY		

La capacité des écoles est un problème	CSCY	YCS : La capacité doit figurer parmi les questions. Le gouvernement serait obligé de l'augmenter si les admissions dans les écoles francophones augmentent.	
On aimerait savoir quels groupes de non-ayants droit ont demandé d'être acceptés et combien il y a eu de demandes dans l'ensemble	CSCY		
On aimerait savoir si le Ministère a une position sur la question	CSCY	YCS : Le Ministère a-t-il une priorité ou une idée particulière qui justifie des changements? Le Gouvernement devrait avoir une priorité. On nous pose des questions avec très peu de contexte. S'ils veulent des orientations au sujet de ce qu'ils tentent de faire, il nous faut plus d'information.	
Le ministre est-il prêt à modifier l'échéance de la révision?	CSCY		
Le financement est un facteur clé	CSCY	YCS : Aucun conseil scolaire ne veut perdre d'élèves. Le financement est accordé de manière très rigoureuse.	
La priorité consiste à assurer la viabilité des programmes d'immersion et de français intensif	YK1 ASDHR	YK1 : Nous avons énormément d'admiration et de respect pour la CSFTNO et le travail qu'elle accomplit. Il y a deux questions fondamentales, l'une étant la Constitution et l'autre, celle de savoir si certains services sont déjà fournis dans la collectivité. À Yellowknife, il y a d'autres solutions. Le district scolaire YK1 souhaite continuer à étendre le programme d'immersion française au sein de son territoire et voudrait s'assurer que la décision du ministre lui permettra d'augmenter et d'améliorer ses programmes. ASDHR : Nous voulons préserver la capacité d'offrir aux élèves anglophones la possibilité d'apprendre le français comme langue seconde.	<i>« Je crois au système public d'éducation que nous offrons au sein du district scolaire YK1. N'importe qui peut s'y inscrire. C'est là que j'ai choisi d'inscrire mes enfants et de participer en tant que parent. Je veux continuer à présenter des programmes viables. Je crois aux programmes d'immersion française et de français intensif que nous offrons. Les statistiques montrent qu'environ 70 % des élèves du programme de français intensif deviennent bilingues. C'est pourquoi je tiens à assurer la viabilité du programme d'immersion française. » – YK1 [traduction]</i>

Ce qui se fait ailleurs ne doit pas dicter ce qu'il faut faire ici	YK1	YK1 : Ce n'est pas parce que d'autres provinces le font que c'est approprié en vertu de la Constitution.	
Il y a des répercussions sur d'autres collectivités comme Fort Smith et Inuvik	YK1	YK1 : La CSFTNO est aussi un conseil territorial, de sorte que certains éléments pourraient être mis en œuvre dans d'autres collectivités si des non-ayants droit sont admis. Les programmes d'immersion d'Inuvik et de Fort Smith connaissent déjà des difficultés.	
Le processus d'admission doit être modifié, il est trop exigeant pour les parents	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) CSFTNO	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Le processus d'admission est très long. Il faut de 2 à 6 mois au gouvernement pour prendre une décision, ce qui est extrêmement frustrant quand il faut 15 minutes pour s'inscrire dans une école anglophone. Les familles se découragent à cause de la lenteur du processus. Il faut améliorer l'efficacité du traitement.	
Immersion et français langue première ne sont pas des équivalents	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Il est important de souligner que l'éducation en immersion n'est pas la même chose que l'enseignement en français langue première. L'expérience n'est pas la même. Les diplômés d'une école francophone continueront toujours à parler français, par opposition à beaucoup d'élèves des écoles d'immersion qui finiront par perdre leur français.  École Boréale : Si l'éducation en immersion française produisait les mêmes résultats que l'enseignement en français langue première, tout le monde en serait satisfait, ce qui n'est pas le cas. La qualité n'est pas la même et les résultats non plus.	
Le programme de français intensif de Hay River n'est pas comparable	École Boréale		« Mon fils de six ans peut converser avec ma nièce de 12 ans. Mon fils de six ans a été inscrit au préscolaire 3 et 4 et elle est en français intensif. Il y a manifestement une différence entre les niveaux de compétence et d'enseignement. » – École Boréale [traduction]

À Hay River, l'engagement envers l'enseignement du français est très ferme	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Les parents de Hay River sont très engagés; même si leur langue maternelle n'est pas le français, l'idée de faire apprendre le français à leurs enfants les intéresse beaucoup.	
Les écoles francophones offrent d'excellents programmes et l'enseignement est de grande qualité	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) École Boréale	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : Cette qualité peut être maintenue même en acceptant certains non-ayants droit	<i>« Il est indispensable que nous communiquions au gouvernement le message selon lequel le gouvernement territorial devrait être fier de l'École Boréale et il ne devrait pas faire en sorte d'alourdir son fardeau. Il ne devrait pas tenter de nous écraser. Il devrait être fier de nous. Si l'on nous comparait à une entreprise, nous serions parmi les 500 meilleures. Nos élèves obtiennent les meilleurs résultats scolaires dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons l'un des plus forts taux de diplomation. Nous représentons un atout essentiel de la collectivité. Ce sont tous là des aspects positifs que le gouvernement devrait tenter de reproduire au lieu d'essayer de les réprimer, de les éliminer, de juger et de prendre de terribles décisions à leur sujet. L'École Boréale a fixé la norme pour nos collectivités et il faudrait célébrer sa réussite. » – École Boréale [traduction]</i>
L'éducation requiert un engagement au sein de la famille	Écoles publiques de Yellowknife (francophones)	Écoles publiques de Yellowknife (francophones) : L'éducation en français requiert un engagement de la famille; tout ne relève pas seulement de l'école. Les élèves sont des ambassadeurs de la langue et doivent faire de grands efforts pour la conserver. La qualité de l'enseignement à l'école est excellente.	
Graves préoccupations au sujet des répercussions des garderies francophones sur l'inscription des ayants droit à l'école francophone	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones)	Écoles publiques de Yellowknife (anglophones) : Un parent a soulevé cette question à la fin de la séance et a offert de rencontrer les représentants du Ministère pour fournir des détails.	

**Remarque** : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.